AVIS

du
Conseil de la langue française
au ministre
responsable de la Charte de la langue française
sur
la Loi 101 et l'avenir de la langue française
au Québec

Conseil de la langue française

84- 3452 /

A V I S

du

Conseil de la langue française

au ministre

responsable de la Charte de la langue française

sur

la Loi 101 et l'avenir de la langue française

au Québec

Avis adopté par le Conseil
le 7 novembre 1983.

Cet ouvrage a été publié par
le service des communications
du Conseil de la langue française

Dépôt légal - 4e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-10548-6

Cet AVIS a été adopté à l'unanimité par le Conseil de la langue française lors de sa 72e assemblée, tenue à Montréal le 7 novembre 1983.

On trouvera à la fin la position différente exprimée par trois membres du Conseil sur trois points.

A V I S

du Conseil de la langue française

au ministre responsable
de la Charte de la langue française

S O M M A I R E

Introduction . . . . . p. 1

Chapitre premier:

-Un bilan de la situation de la langue française au Québec . . . . . p. 5

a) L'évolution démographique . . . . . p. 5
b) La langue du travail . . . . . p 10
c) La francisation des entreprises . . . . . p. 13
d) La langue du commerce et des services . . p. 19
e) La langue de l'enseignement . . . . . p. 22

Chapitre II:

-Une évaluation de la situation linguistique . . p. 25

a) La situation de la langue elle-même (synthèse) . . . . . p. 25
b) Le discours linguistique . . . . . p. 29
c) La situation socio-économique . . . . . p. 31
d) La Loi 101 . . . . . p. 36

Chapitre III

-Une ligne d'action pour l'immédiat . . . . . p. 45
a) Les principes . . . . . p. 45
b) Les ajustements : . . . . . p. 48
1- Langue du travail. . . . . p. 48
2- Francisation des entreprises . . . . . p. 50
3- Langue du commerce et des affaires . . p. 52
4- Langue de l'Administration . . . . . p. 55
5- Langue de l'enseignement . . . . . p. 63
c) L'application de la loi . . . . . p. 68

Chapitre IV

-Des préoccupations d'avenir . . . . . p. 77
a) Les médias traditionnels et les nouvelles technologies de communication. . . . . p. 78
b) La science et la technologie . . . . . p. 87
c) Les jeunes, l'avenir du français, et l'apprentissage des langues . . . . . p. 92
d) Les rapports intergroupes . . . . . p. 101

Conclusion . . . . . p. 109

AVIS du Conseil de la langue française

Sujets des recommandations

(se reporter aux pages indiquées)

Langue du travail et francisation

- Comités de francisation:
  - . Dans les entreprises . . . . . p. 49
  - . Création d'un fonds de soutien . . . . . p. 49
  - . Le "suivi" des programmes de francisation . . . . . p. 51
  - . Dans l'Administration . . . . . p. 56
  - . Leur rôle en regard de l'article 20 . . . . . p. 58

- Droit de travailler en français (rythme et modalités des programmes de francisation) . . . . . p. 51
- Francisation des petites entreprises. . . . . p. 52
- Connaissance de la langue officielle:
  - . Les tests linguistiques (pour les professionnels) . . p. 58
  - . L'article 20 (pour les employés de l'Administration). p. 58
  - . Les examens pour ces employés . . . . . p. 59

Langue du commerce et des affaires

- . Le français dans l'étiquetage et les documents d'affaires . . . . . p. 52
- . L'affichage prévu aux articles 60 et 62 . . . . . p. 54
- . L'affichage unilingue français. . . . . p. 55

.../2

Langue des organismes reconnus en vertu de 113 f)

- **Organismes municipaux, services de santé et services sociaux:**
  - . Communications internes . . . . . p. 61
  - . Communications entre eux . . . . . p. 61
  - . Communications avec l'administration centrale . . . . . p. 61

- **Organismes scolaires:**
  - . Communications internes et entre eux . . . . . p. 62
  - . Communications avec l'administratioan centrale . . . . p. 62

Langue de l'Administration

- . Documentation gouvernementale . . . . . p. 62
- . Contrats avec l'extérieur du Québec . . . . . p. 63

L'enseignement en anglais

- La "clause Canada" . . . . . p. 64
- Critère d'admissibilité (article 73 a) . . . . . p. 65
- Rôles respectifs du B.A.E.A. et de la Commission d'appel . . pp. 65-66
- Les élèves "illégaux" . . . . . p. 66
- Le "séjour temporaire" au Québec . . . . . pp. 67-68

L'application de la loi

- Les règlements . . . . . p. 70
- Priorité à l'application de la loi . . . . . p. 73
- Campagne d'information:
  - . au Québec . . . . . p. 74
  - . hors Québec . . . . . p. 75

Recommandation générale

Poursuite de la francisation et des objectifs essentiels de la Charte . . . . . p. 74

Le 11 novembre 1983

INTRODUCTION

Le mandat du Conseil

Le Conseil de la langue française a été "institué pour conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application" de la Charte de la langue française (article 186 de la loi).

Il a aussi été mandaté par la loi pour suivre de près "l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité et communiquer au ministre ses constatations et ses conclusions" (article 188 b)).

La Loi donne enfin au Conseil le pouvoir d'entendre les observations des individus et des groupes sur les questions relatives à la langue ou sur les difficultés d'application de la loi et aussi d'"informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec" (article 189).

La Commission parlementaire

Cinq ans et demi après l'adoption de la

Charte de la langue française, le Gouvernement annonçait son intention de tenir une Commission parlementaire pour faire le point sur la Loi 101 et son application et sur la situation de la langue française au Québec.

Le Conseil entreprit aussitôt de se préparer pour cette Commission. Il décida d'intensifier ses consultations auprès de la population (mai et juin 1983), de préparer et de diffuser quatre séries d'études ou de synthèses des recherches effectuées par le Conseil au cours des dernières années (octobre 1983), de suivre de près les travaux de la Commission parlementaire (octobre et novembre 1983) et de présenter finalement au ministre, à l'issue de cette Commission, un avis global incluant des recommandations (novembre 1983). Le Conseil a tenu ses engagements. Il ne lui reste plus qu'à adresser son avis au ministre. C'est ce qu'il fait aujourd'hui.

L'esprit de cet avis

Le Conseil de la langue française (CLF) est un organisme consultatif auprès du ministre. Il se distingue par là des organismes chargés d'appliquer la loi, comme l'Office de la langue française (OLF) et la Commission de surveillance (CSLF). Le Conseil est essentiellement formé d'un collège de conseillers de diverses provenances chargés de réfléchir aux questions qui touchent à la langue. La réflexion des conseillers est constamment étayée et alimentée par les consultations du Conseil, de même que par les études et les recherches réalisées, soit par la permanence du Conseil, soit par des chercheurs, des centres de recherche ou des firmes reconnus.

Le Conseil est en quelque sorte un lieu privilégié de réflexion et de recherche sur l'évolution de la situation linguistique au Québec. Soustrait aux pressions politiques et dégagé des contraintes quotidiennes de l'application de la loi, il s'efforce de développer, croyons-nous, une réflexion critique avant tout basée sur l'examen des faits.

Cette réflexion critique amène parfois le Conseil à prendre position. Ces prises de position ne sont pas toujours unanimes, ce qui montre bien la complexité de la situation linguistique dans laquelle nous vivons. Mais elles procèdent toujours d'analyses et de discussions où le respect mutuel occupe la première place et qui ont essentiellement pour but de préserver et de rejoindre, au delà des contestations immédiates, les objectifs fondamentaux qui ont inspiré l'essentiel des politiques linguistiques du Québec depuis vingt ans.

C'est dans ce même esprit que le Conseil adresse aujourd'hui son avis au ministre.

L'avis du Conseil comprend quatre chapitres. Les trois premiers constituent en quelque sorte une première partie. Après avoir établi un bilan de la situation de la langue française au Québec (chapitre premier), le Conseil propose une évaluation globale de la situation linguistique actuelle (chapitre II). À la lumière de ce bilan

et de cette évaluation, il recommande ensuite des ajustements à la législation linguistique et à son application (chapitre III).

Dans une seconde partie (chapitre IV), le Conseil se tourne vers l'avenir et décrit sommairement quelques-unes de ses préoccupations relatives à des facteurs qui ne sont pas touchés par la loi mais qui peuvent conditionner grandement le sort de la langue française au Québec et en Amérique du Nord.

Chapitre premier

Un bilan de la situation de la langue française au Québec

Déjà, il y a un an, à l'occasion du congrès "Langue et société au Québec", le Conseil avait tenté de dresser un bilan de la situation de la langue française au Québec. Il s'agissait là d'une entreprise vaste et complexe, dont nous ne retiendrons ici que quelques éléments, car elle déborde le cadre du présent avis.

Nous nous contenterons ici de décrire et de commenter brièvement la situation de la langue française dans les domaines que touche la Loi et qui ont fait l'objet d'interventions publiques. Nous croyons qu'un bilan est nécessaire, et même une évaluation de l'ensemble de la situation linguistique, avant d'aborder la question des ajustements à la Loi.

Pour éviter la surcharge, nous omettrons tout l'apparat scientifique, puisque toutes les études et recherches du C L F sur lesquelles se fonde notre avis ont été rendues publiques. On s'adressera au Conseil pour les références précises.

a) L'évolution démographique

Si nous nous en tenons aux faits démographiques qui permettent d'apprécier quantitativement les

changements dans le statut de la langue française au Québec et au Canada depuis 20 ou 30 ans, que pouvons-nous observer?

De 1951 à 1981, les recensements fédéraux nous apprennent que le poids relatif du groupe de langue maternelle française est passé de 29,0 % à 25,7 % de l'ensemble de la population canadienne. On observe ainsi, au cours de ces trente années, une diminution de plus de un point de pourcentage par décennie, du groupe de langue maternelle française du Canada au profit des groupes d'une langue maternelle autre que le français. Durant la même période, au Québec, le groupe de langue maternelle française révèle une grande stabilité (82,5 % à 82,4 %): c'est donc dans les autres provinces que ce groupe diminue depuis 30 ans; par ailleurs, le groupe de langue maternelle anglaise au Québec diminue de 13 % à 10,9 %.

Quant à la population totale du Québec, on remarque qu'entre 1951 et 1981 elle est passée de 28,9 % à 26,4 % de l'ensemble de la population du Canada, et que cette baisse du poids relatif des Québécois (de toutes langues maternelles) s'est accélérée au cours de la dernière décennie. Les mouvements migratoires en sont la cause principale (migrations internationales et interprovinciales) et sont étroitement liés à la vitalité économique relative du Québec des 30 dernières années.

Les recensements du Canada ne nous autorisent pas à dégager une tendance tridécennale dans le cas de la langue d'usage: les premières données ne datent que de 1971. On remarque cependant que, depuis ce recensement, la population francophone (langue d'usage) du Canada a enregistré une baisse d'environ un point en dix ans (25,7 % en

1971 et 24,6 % en 1981). Durant ces mêmes dix années, la proportion des francophones résidents du Québec s'est accrue: elle est passée de 80,7 % à 82,5 %, et elle a aussi augmenté par rapport à la population canadienne-française totale (de 87,8 % à 88,8 %). Durant ces dix années, le groupe anglophone (langue d'usage) enregistre pour sa part une baisse de deux points, passant de 14,7 % à 12,7 %. Ces données laissent clairement voir que l'avenir démographique des francophones du Canada dépend, aujourd'hui encore plus qu'hier, de l'essor culturel des Québécois francophones.

Bien des facteurs peuvent agir sur la stabilité ou la progression d'un groupe linguistique. Les mouvements naturels de la population - natalité et mortalité - ont joué par exemple un rôle prépondérant dans le développement de la collectivité québécoise de langue maternelle française durant l'époque qui a précédé la dernière grande guerre mondiale et lors du "baby boom" qui l'a suivie immédiatement. Ce n'est plus le cas présentement, et ces mouvements empruntent aujourd'hui un modèle largement suivi dans tout l'Occident, encore qu'il faille noter que l'indice de fécondité des Québécois anglophones (1,27) est le plus faible de tous les groupes linguistiques du Québec en 1981 (francophones 1,64 et allophones 2,19), comme il l'a été d'ailleurs depuis 1966. La baisse de fécondité des anglophones au Québec est un des facteurs les plus importants qui expliquent la chute des effectifs scolaires dans les écoles de langue anglaise: plus du tiers de cette diminution (7,8 % sur 21,9 %), de 1976 à 1980, trouve son explication dans le déclin du taux de fécondité des anglophones, tandis que le quart de cette même diminution (5,6 % sur 21,9 %) est lié aux critères d'admission à l'enseignement en anglais définis par la Loi 101.

Le bilan migratoire est un autre facteur explicatif de l'évolution des groupes linguistiques au Québec. Ce qui caractérise d'abord l'immigration internationale vers le Québec, c'est l'importance croissante des immigrants de langue maternelle autre que le français et l'anglais (les trois quarts des immigrants reçus de 1979 à 1982). Les immigrants de langue maternelle française comptent pour 13,2 % et ceux de langue maternelle anglaise pour 10,9 %. Un autre mouvement accompagne cette première évolution. Si l'on considère deux périodes, avant la Loi (1971 à 1976), et après la Loi 101 (1977 à 1982), on constate, en passant de la première à la seconde période, que plus d'immigrants connaissent la langue française seulement (23,4 % et 27,4 %), que la proportion des immigrants connaissant la langue anglaise seulement a fléchi (36,6 % et 22,2 %), que la connaissance de ces deux langues regroupe sensiblement les mêmes proportions d'immigrants (11,7 % et 10,5 %), et que la proportion d'immigrants ne connaissant ni l'anglais ni le français a fortement augmenté (28,3 % et 39,9 %). Cette configuration de l'immigration internationale pose, entre autres questions, celle de l'accueil par les francophones d'une fraction importante de Néo-Québécois (plus de 60 %) qui ont soit l'anglais comme langue d'usage, soit une langue autre que le français et l'anglais.

L'analyse des migrations interprovinciales nous apprend aussi un accroissement important du déficit migratoire du Québec entre 1971-1976 et 1976-1981, qui touche tous les groupes linguistiques, mais avec plus de force la population anglo-québécoise (84 % du déficit pour la période 1971-1976 et 75 % du déficit pour la période 1976-1981). Pour les sorties du Québec durant les deux mêmes périodes, le groupe de langue maternelle anglaise

compte pour les deux tiers de ce mouvement. Si l'on regarde les entrées, les migrants de langue maternelle anglaise sont en plus grand nombre entre 1971 et 1976 (41 900) et moins nombreux entre 1976 et 1981 (25 220).

Il y a un dernier facteur important qui joue sur la composition et la progression des groupes linguistiques: ce sont les transferts linguistiques. Essayons d'aller à l'essentiel et retenons deux résultats des études publiées dernièrement.

En premier lieu, déjà en 1971, le solde des transferts linguistiques avantageait largement le groupe québécois de langue maternelle anglaise: 99 000 personnes de langue maternelle française ou d'une autre langue maternelle déclaraient la langue anglaise comme langue d'usage. Le mouvement s'est accentué en 1981, puisque les Québécois de langue anglaise recrutaient alors 114 000 personnes d'une autre langue maternelle, même si le poids relatif du groupe anglophone au Québec a diminué de façon significative. Pendant les deux mêmes périodes, le groupe français ne recrutait que 4 000 et 8 000 personnes. En 1981, comme en 1971, la langue anglaise exerçait donc un pouvoir d'attraction très élevé comparativement à la langue française, à la fois auprès du groupe de langue maternelle française et du groupe de langues maternelles autres que française et anglaise. En second lieu, on constate que ce pouvoir d'attraction s'exerce davantage chez les Québécois d'une tierce langue que chez les Québécois de langue maternelle française, dans une proportion de 3 à 1 de l'ensemble des transferts nets vers la langue anglaise.

Ces résultats nous apprennent deux choses: d'abord que le pouvoir d'attraction de la langue anglaise a progressé de 1971 à 1981, à la fois en chiffres absolus et proportionnellement. On constate en outre que les législations linguistiques du Québec n'ont eu jusqu'à maintenant aucune influence réelle pour modifier le pouvoir d'attraction de la langue anglaise auprès des communautés culturelles. Il faut dire cependant que l'un des objectifs premiers de la dernière loi et de ses dispositions concernant l'accès à l'école anglaise et la langue du travail, à savoir de renverser le phénomène de l'anglicisation des Québécois d'une langue maternelle autre que le français et l'anglais, ne peut être atteint que très lentement. Tout au plus peut-on dire que cette législation a freiné quelque peu la progression d'un phénomène connu depuis déjà longtemps. Il n'en est pas de même dans les autres provinces du Canada où les transferts linguistiques, nettement à l'avantage du groupe anglais, n'ont été contrariés en rien depuis plusieurs décennies. L'exemple des francophones du Manitoba, pour ne citer que celui-ci, illustre bien le pouvoir d'attraction très fort de la langue anglaise au Canada.

b) <u>La langue du travail</u>

La Charte de la langue française aura-t-elle eu plus d'effet sur la langue de travail? L'usage du français au travail constitue en effet un objectif majeur de cette loi. Si le Québec est avant tout une société française, il est normal qu'on puisse y gagner sa vie en français.

Que constate-t-on depuis 1971? Un certain progrès de l'utilisation du français chez les travailleurs francophones, certes, mais un progrès si modeste qu'il n'est pas évident sur la base de statistiques générales. De fait, entre 1971 et 1982, la proportion de ceux qui n'utilisent que le français au travail fluctue très peu (66 % en 1971, 70 % en 1979 et à nouveau 66 % en 1982) dans l'ensemble du Québec. Dans le Montréal métropolitain, les proportions passent de 48 % en 1971 à 55 % et 52 % respectivement en 1979 et 1982.

Toutefois, chez les anglophones et les allophones, le pourcentage général d'utilisation du français augmente sensiblement. En fait, on peut dire que si le français a connu des progrès réels au cours des douze dernières années dans le monde du travail, ce n'est pas avant tout à cause d'une augmentation du nombre de personnes travaillant exclusivement en français mais, d'une part, à cause d'une augmentation des non-francophones qui emploient les deux langues au travail et, d'autre part, à cause de l'introduction du français dans certaines activités de travail.

Dans les communications écrites à l'intérieur de l'entreprise, l'usage du français s'est accru de façon appréciable. Par ailleurs, il n'a pas encore réussi à s'imposer dans les communications verbales en milieu de travail. Les anglophones n'utilisent le français que dans 40 % des cas dans leurs communications avec leurs collègues francophones. Et les francophones eux-mêmes utilisent encore moins le français dans leurs rapports verbaux avec leurs collègues anglophones (36 %).

Les communications occupent une place importante dans le travail. Aussi la loi affirme-t-elle le droit fondamental des Québécois de travailler en français (article 4). Elle oblige également l'employeur à rédiger en français les communications qu'il adresse à son personnel (article 41). Or, au cours des deux dernières années, la Commission de surveillance a reçu 54 demandes d'enquête concernant le premier article, et 23 concernant le second. Et bien d'autres personnes sans doute n'ont pas porté plainte. L'essentiel de ces plaintes confirme les propos qui ont été tenus devant le CLF au cours de ses différentes consultations régionales: les travailleurs éprouvent encore trop fréquemment de la difficulté à obtenir en français les instruments de travail dont ils ont besoin (manuels, catalogues, etc.), quand ce n'est pas tout simplement leur contremaître qui s'adresse à eux en anglais, soit par préférence, soit par manque de connaissance du français.

Dans une étude, on a comparé, chez les trois groupes linguistiques, le résultat combiné de deux facteurs, à savoir "la maîtrise de la langue seconde" et "l'usage réel de la langue seconde au travail". On a constaté que les francophones sont proportionnellement plus bilingues que nécessaire et que les anglophones le sont moins sur le marché du travail. Quant aux allophones, en dépit d'un progrès réel de leur français oral, ils maîtrisent mieux la langue anglaise et l'utilisent davantage au travail. On a donc pu conclure que l'état actuel de la maîtrise des langues par les travailleurs des divers groupes linguistiques du Québec favorise l'anglais.

Or, la demande de l'anglais reste forte sur le marché du travail. Le pourcentage des travailleurs francophones qui se sont vus exiger la connaissance de l'anglais pour obtenir leur premier emploi n'a pas diminué depuis 1970: la proportion atteint les 20 % en dehors de Montréal et dépasse les 40 % pour Montréal. En revanche, toujours dans la région de Montréal, le pourcentage des anglophones de qui on exige le français n'atteint pas les 30 %. Peu d'employés ou de candidats ont d'ailleurs recours au Commissaire général du travail pour défendre leur droit de travailler en français en vertu des articles 45 et 46 de la Charte. Il faut dire cependant qu'au cours des trois dernières années, seulement 13 personnes sur 96 (13,5 %) ont eu gain de cause. L'intention de l'article 46 était de rendre exceptionnelle l'exigence du bilinguisme pour l'accès à un poste; mais on n'a qu'à feuilleter les pages des journaux pour se rendre compte que cette exigence n'est pas du tout exceptionnelle dans les offres d'emplois au Québec.

c) La francisation des entreprises

L'accroissement de l'usage et de la place du français au travail est intimement relié aux programmes de francisation que les entreprises doivent appliquer conformément à la loi. Tous ces programmes, négociés par l'Office de la langue française, devraient être en place avant le 31 décembre 1983.

D'après les chiffres fournis par l'Office en octobre 1983, sur un total de 1 551 grandes entreprises visées par la Loi, 62 % d'entre elles (soit 966) appliquent un programme de francisation et 29 % possèdent déjà le

statut de francisation que les programmes ont pour but d'assurer. Pour ce qui est des petites et moyennes entreprises (de 50 à 100 employés), 37 % d'entre elles (soit 755) possèdent déjà leur certificat de francisation et 53 % ont fait approuver par l'Office leurs programmes de francisation. Ces chiffres nous renseignent sur les opérations de l'Office, mais ils ne décrivent pas l'état réel d'avancement de la francisation ou la place réelle qu'occupe le français à l'intérieur des différentes entreprises.

Les programmes de francisation prévoient les mesures qui doivent être prises pour généraliser l'usage du français à tous les niveaux de l'entreprise (article 141). Ces mesures portent à la fois sur la connaissance du français chez les dirigeants, l'augmentation du nombre de francophones à tous les niveaux de l'entreprise, l'usage du français dans les documents et les communications internes et externes, et l'utilisation par l'entreprise d'une terminologie française.

Une étude réalisée en 1981-82 auprès des dirigeants et des cadres des secteurs privé et public au Québec montre que seulement 48 % des cadres anglophones se jugent capables de présenter correctement un point de vue en français. Le pourcentage des cadres qui n'utilisent que le français au travail atteint 90 % dans le secteur public, mais il dépasse à peine 30 % dès qu'on pénètre dans le secteur privé. Dans ce secteur, le français arrive derrière l'anglais pour les échanges écrits, et c'est généralement l'usage des deux langues qui est la pratique courante dans les communications verbales.

Selon la même étude, on constate une légère augmentation du nombre des francophones dans les postes de direction et d'encadrement (65 % en 1971 contre 69 % en 1981). On remarque toutefois leur faible représentation dans les secteurs des transports et des communications considérés à plusieurs égards comme des secteurs de pointe.

Chez les travailleurs à la base, le français a aussi des progrès importants à réaliser dans les secteurs-clés de l'économie, car il est davantage utilisé par les employés subalternes (74 % des travailleurs francophones de la construction, dans la région de Montréal, travaillent uniquement en français) que par les professionnels ou les cadres (32 % chez les administrateurs). Il est donc important que les francophones soient présents dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'entreprise, et que le français soit davantage associé à des fonctions de commande et de contrôle. On a pu remarquer, de façon générale, que, même si les francophones ne se prévalent pas toujours de leur droit de parler français, l'usage du français (francisation) s'accroît davantage dans les secteurs où s'accroît le nombre de francophones (francophonisation).

Certes, la situation linguistique des entreprises varie considérablement de l'une à l'autre. Chez certaines, le français occupe déjà le statut que les programmes de francisation ont pour but d'assurer; chez d'autres, le processus de francisation est résolument enclenché; toutefois, pour un grand nombre, ce processus n'a pas encore franchi la moitié du chemin; plusieurs entreprises commencent à peine leur francisation; et certaines opposent encore une vive résistance à tout changement. On constate même actuellement, avec la pénétration de l'informatique dans

l'entreprise, une ré-anglicisation de la langue de travail. La francisation d'un bon nombre d'entreprises n'est donc ni terminée ni irréversible. En octobre 1983, seulement le tiers des entreprises employant cinquante personnes et plus détenaient leur certificat de francisation permanent de l'OLF.

En fait, la francisation n'a jamais pris l'allure d'une vaste opération touchant tous les secteurs et toutes les entreprises. De façon générale, l'Office de la langue française a privilégié la souplesse et la négociation. Il a accepté de nombreus délais, au point où les travailleurs francophones s'en sont plaints parfois. Il a exempté temporairement certaines entreprises de la francisation de tel ou tel secteur de leurs activités. Il a conclu des ententes particulières avec 223 grandes entreprises (sièges sociaux) ou centres de recherche, qui peuvent fonctionner en anglais au Québec. Il n'a pas eu recours jusqu'ici à l'article 154 qui lui permet de suspendre ou d'annuler le certificat de francisation d'une entreprise qui ne respecte pas ses engagements. Et il n'a pratiquement pas utilisé l'article 151 qui lui permet d'exiger d'une entreprise employant moins de cinquante personnes l'application d'un programme de francisation. Or, il existe au Québec plus de 364 000 entreprises actives employant moins de cinquante personnes et qui, par conséquent, ne sont pas touchées par les programmes de francisation (on ignore pour le moment le pourcentage de celles qui fonctionnent déjà en français). Il faut noter cependant que les dispositions générales de la loi concernant la langue du travail et des affaires s'appliquent aussi à ces petites entreprises.

Une chose nous paraît certaine, compte tenu de l'environnement et des pressions que l'anglais exerce constamment sur les activités de travail et le développement des entreprises. La plupart de celles-ci, particulièrement à Montréal et dans l'Outaouais, ne pourront fonctionner et se développer en français que si elles sont constamment soutenues par des mesures d'aide et d'incitation à l'usage du français, car le français n'est tout simplement pas "naturel" dans une entreprise nord-américaine. Et à cet égard, deux mesures nous préoccupent particulièrement: l'importance de la terminologie et de la rédaction en français, et le rôle des travailleurs dans la francisation.

Les travailleurs francophones surtout ont été longtemps soumis à une terminologie anglaise en milieu de travail et ils ont été si souvent "exposés" à des textes conçus en anglais ou traduits de l'anglais que leur façon de s'exprimer en français en reste imprégnée et qu'ils ont peine à s'adapter aux changements de la francisation. On ne dira jamais assez l'importance de mettre sous leurs yeux, chaque jour, la terminologie française appropriée ainsi que des textes directement conçus et rédigés en français (et non traduits de l'anglais), à la fois dans les manuels de travail ou d'entretien, les documents de commande ou de transmission, les catalogues de pièces, l'identification de la machinerie ou l'étiquetage des produits.

Comme la loi prévoyait des comités de francisation, quelque 1 800 de ces comités, comprenant plus de 12 500 personnes, ont été mis sur pied à travers le Québec.

Or, la majorité d'entre eux ont mal fonctionné, quand ils n'ont pas été tout simplement inactifs. Plusieurs raisons expliquent cette situation, dont les deux principales sont sans doute que, d'une part, ces comités n'ont généralement pas été conçus selon les structures ou le mode de fonctionnement des entreprises et que, d'autre part, le désir des travailleurs d'y oeuvrer activement n'a pas été soutenu, dans la plupart des cas, par des moyens appropriés (permis d'absence, remboursement des dépenses, soutien de l'entreprise à l'action proposée, etc.). L'article 150 dit bien que "l'entreprise charge son comité de francisation d'établir le programme approprié et d'en surveiller l'application". Nous croyons qu'au cours de la deuxième phase de la francisation qui commence maintenant, alors qu'il ne s'agira plus de délivrer des certificats aux entreprises mais de veiller à ce que les programmes de francisation s'appliquent et que la francisation se fasse réellement, les travailleurs devraient avoir un rôle primordial à jouer au sein des comités de francisation pour l'amélioration quotidienne de la situation linguistique de l'entreprise; et nous croyons aussi que des mesures appropriées et efficaces devraient être mises de l'avant pour soutenir leur action.

d) La langue du commerce et des services

Dans les services publics, le commerce et les affaires, le caractère français du Québec s'est affirmé plus visiblement depuis dix ans. On peut faire à ce sujet quatre constatations relativement positives. D'abord, la proportion relative des francophones a augmenté au cours des dernières années dans les divers groupes

professionnels reliés aux secteurs dont nous parlons, (vendeurs, employés de bureau), entraînant par là une augmentation du pourcentage d'utilisation du français.

Ensuite, la clientèle francophone elle-même reconnaît qu'elle réussit mieux qu'il y a dix ans à se faire aborder et servir en français dans les restaurants, les hôtels, les grands magasins, les services municipaux et hospitaliers et les moyens de transport public. Entre 1971 et 1979, le pourcentage des francophones qui n'ont pu se faire servir en français est passé de 13 % à 9 %, ce qui constitue une certaine amélioration.

En troisième lieu, l'usage du français a progressé dans les documents et les communications écrites à l'intérieur des services, du commerce et des affaires. Les comptes de taxes et les contraventions rédigés uniquement en anglais semblent être devenus des exceptions. On note aussi des progrès pour ce qui est des factures, des formulaires de commande ou d'inscription et des contrats d'adhésion. Dans le monde du travail, on enregistre un gain de 17,8 % depuis 1971 en faveur des formulaires rédigés uniquement en français. Toutefois, du côté des modes d'emploi, 28 % des personnes interrogées affirment encore avoir reçu au moins un mode d'emploi unilingue anglais au cours des six mois précédant le sondage. Quant aux catalogues et aux dépliants publicitaires, dont l'importance est stratégique pour les progrès de la francisation, on présume que des progrès non négligeables ont été accomplis, mais, en 1979, 23 % d'utilisateurs affirment encore en avoir reçu en version unilingue anglaise.

Enfin, la francisation la plus visible est celle de l'affichage public, de la publicité commerciale et des raisons sociales, qui constituent en très grande partie le visage public du Québec.

À cause des articles 58 et 69 de la Loi 101, d'importants changements ont été effectués depuis quatre ans, particulièrement au cours des deux dernières années, et il n'échappe aux yeux de personne que le visage extérieur du Québec, notamment celui de Montréal, est devenu beaucoup plus français. Un relevé de la Commission de surveillance de la langue française, fait au cours des derniers mois, montre que sur 3 532 affiches à l'extérieur d'établissements commerciaux dans le centre-ville de Montréal, 70 % d'entre elles sont conformes aux dispositions de la Charte de la langue française, 25 % utilisent le français et l'anglais, et 5 % sont en anglais seulement.

Un effort important a été fait également pour la francisation des raisons sociales, mais il serait plus juste de dire qu'à cause du processus de constitution des compagnies et des dispositions mêmes de la Charte (voir articles 67 et 68), plus de 50 % des modifications aux raisons sociales ont été faites vers le bilinguisme plutôt que vers l'unilinguisme français.

Près de 800 plaintes ont été enregistrées au cours des deux dernières années concernant divers produits de consommation dont l'inscription ou la présentation française était absente ou défectueuse. Ici comme dans la francisation des entreprises, les progrès réalisés ne doivent pas nous faire perdre de vue le chemin qui reste

à parcourir. Déjà la Loi 22 exigeait le français dans la plupart des documents d'affaires comme les bons de commande, les factures et reçus imprimés et les contrats d'adhésion. Il y aura de cela bientôt dix ans. Retrouve-t-on toujours du français aujourd'hui sur les factures ou les reçus des caisses enregistreuses?

Selon l'évaluation des consommateurs, il arrive plus fréquemment de se faire aborder en anglais dans les commerces que dans les services publics (hospitaliers, municipaux ou scolaires). Interrogés lors d'une étude exploratoire, les francophones se sont dits généralement satisfaits des services en français dans les hôpitaux. Malgré cela, la Commission de surveillance a reçu plusieurs plaintes à ce sujet.

Il est évident que, dans l'ensemble des activités reliées à la consommation des biens et des services au Québec, il est prématuré de dire que l'usage du français est généralisé et toujours facile. Le situation demeure préoccupante, d'autant que les francophones eux-mêmes n'ont pas encore développé le réflexe ou l'habitude de faire valoir leur droit et d'exiger du français. Ils n'en exigent pas plus dans leurs communications de consommateurs que dans leurs communications de travailleurs. Par exemple, lorsqu'ils reçoivent un mode d'emploi rédigé en anglais uniquement, bien peu protestent; dans environ 15 % des cas, ils réclament une version française, mais la plupart du temps ils se débrouillent, lisent le document en anglais ou demandent à quelqu'un de le traduire pour eux. S'ils se font aborder en anglais dans un magasin ou un service public, la moitié d'entre eux passent à l'anglais et n'insistent pas pour être servis en français. Cependant, 460 plaintes ont été reçues à la Commission de

surveillance au cours des deux dernières années de la part de consommateurs qui se sentaient lésés de n'avoir pas été informés ou servis en français. Et parmi les consommateurs de la région de Montréal désireux d'exercer leur droit, 16 % déclarent n'avoir pas réussi à se faire servir en français dans une situation donnée.

e) La langue de l'enseignement

Certaines dispositions de la Loi 101 (articles 72 à 88) réglementent l'accès à l'école anglaise au primaire et au secondaire. Ces dispositions ont pour objectif clairement exprimé d'intégrer à la majorité francophone du Québec tous les immigrants venus depuis la sanction de la Charte, peu importe leurs origines ou leurs langues, et de limiter l'accès à l'école anglaise à la seule communauté anglophone du Québec. La loi fait donc obligation à tous les jeunes Québécois, dont le père ou la mère n'a pas reçu son enseignement primaire en anglais au Québec, de fréquenter le secteur d'enseignement de langue française.

Comment la situation a-t-elle évolué depuis l'adoption de la Charte de la langue française? Donnons quelques chiffres qui montrent que la loi a eu des résultats visibles.

En 1969-1970, 85,1 % des jeunes allophones du Québec, soit 42 600 enfants, fréquentaient l'école anglaise. S'ajoutaient à ce nombre, 1,6 % de jeunes francophones, soit 22 500 élèves. Le nombre de ces derniers

atteignait 31 000 (soit 2,5 %) en 1974-1975, vers la fin de l'application de la Loi 63, et le nombre des jeunes allophones dépassait alors les 54 000. Donc, à la "veille de l'entrée en vigueur de la Loi 22, le tiers des élèves qui étudiaient en anglais n'étaient pas de langue maternelle anglaise". Bref, de 1969 à 1976, le pourcentage des élèves étudiant en langue anglaise au Québec est passé de 15,6 % à 16,6 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 22, et surtout de la Loi 101, ce pourcentage a diminué, pour passer de 16, 6 % à 12,5 % en 1982-1983: nous avons déjà dit que le quart de cette diminution est attribuable à la Loi 101, le reste étant dû à la faiblesse du taux de fécondité et au déficit des migrations. Quant au pourcentage des allophones fréquentant l'école anglaise, il est tombé de 80 % à 50,9 % en 1982-1983. Il faut se rappeler que la Loi 101 a permis aux enfants légalement inscrits dans les écoles anglaises en 1977 de continuer à y recevoir leur enseignement. Il y avait en 1982-1983, dans les écoles anglaises du Québec, 37 300 jeunes allophones et 12 200 jeunes francophones.

Mais les tendances sont désormais visibles si l'on regarde du côté des enfants qui s'inscrivent à l'école pour la première fois. En 1971-1972, la proportion des allophones s'inscrivant à la maternelle française n'était que de 27,5 %. En 1982-1983, elle a atteint 70,2 %. Il faut enfin souligner qu'un nombre important d'élèves admissibles à l'enseignement en anglais s'inscrivent malgré tout dans des écoles françaises, ce qui indique sans doute que plusieurs parents anglophones éprouvent la nécessité de donner à leurs enfants les moyens de s'intégrer plus efficacement à la

société québécoise: ce nombre, qui était de 9 200 en 1979-1980, a cependant baissé à 6 900 en 1982-1983.

Le bilan de l'application des politiques linguistiques du Québec est donc nettement en faveur de la langue française dans le secteur de l'enseignement. Mais le jugement Deschênes du 8 septembre 1982 est venu déclarer inopérantes les dispositions de la Loi 101 réglementant l'accès à l'école anglaise, parce qu'incompatibles avec l'article 23 de la nouvelle Loi constitutionnelle adoptée en décembre 1981 par le Parlement du Canada. Ce jugement, maintenu par la Cour d'Appel du Québec en juin 1983, a été porté devant la Cour Suprême.

Chapitre II

Une évaluation de la situation linguistique

Dans le premier chapitre, nous avons décrit sommairement la situation de la langue française au Québec et son évolution depuis dix ans, comme nous avons pu les constater à partir des données de recherches portant sur les principaux domaines touchés par la loi. Nous essaierons maintenant d'en faire une synthèse et d'évaluer plus largement la situation linguistique du Québec.

a) La situation de la langue elle-même (synthèse)

La Charte de la langue française s'était fixé comme objectif de "faire du français la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires" au Québec. Après six ans, a-t-elle atteint son but?

Résumons en un mot chacune des parties pour mieux faire le total.

L'évolution démographique des dix dernières années a durement touché le groupe de langue anglaise du Québec, alors que proportionnellement le groupe de langue française a quelque peu augmenté; on peut rester perplexe cependant devant le fait que, en dépit de la diminution du groupe de langue anglaise, beaucoup plus de Québécois ont adopté la langue anglaise plutôt que la langue française comme langue d'usage au cours des dernières années.

L'usage général du français au travail a marqué quelques points depuis dix ans, mais il n'atteint même pas 40 % dans les communications orales des francophones travaillant dans les deux langues. De plus, 45 % des francophones travaillent dans les deux langues à Montréal, et 40 % se sont vus exiger la connaissance de l'anglais pour accéder à un poste.

Pour ce qui est de la francisation des entreprises, 33 % seulement d'entre elles détiennent actuellement un certificat permanent de l'OLF attestant que la langue française possède déjà chez elles le statut que les programmes de francisation ont pour objet d'assurer. Le pourcentage des cadres francophones a légèrement augmenté dans l'entreprise depuis dix ans, mais ils travaillent autant en anglais qu'en français dans le secteur privé.

Malgré un progrès visible du français dans les documents d'affaires, l'affichage commercial et les services publics, l'usage du français laisse encore à désirer, dans 15 % à 30 % des cas selon les secteurs, et particulièrement dans les communications avec la clientèle à l'intérieur des commerces.

Enfin, pour ce qui est de la langue d'enseignement, les progrès du français sont nettement plus clairs. Le pourcentage des allophones fréquentant l'école anglaise est tombé de 80 % à 51 % en moins de dix ans, et la proportion de ceux qui s'inscrivent à la maternelle française est passée de 28 % à 70 %. Quant au pourcentage des élèves étudiant en langue anglaise, il a diminué de 16,6 % à 12,5 %.

Faisons maintenant la somme. Pour la langue de l'enseignement, on peut dire que la Loi 101 a réussi à renverser la situation et à orienter les immigrants vers l'école française: désormais, la tendance est claire. Mais dans tous les autres secteurs que nous avons décrits, si on peut dire que la langue française se porte mieux qu'il y a dix ans, on ne peut vraiment pas conclure que le français est devenu "la langue normale et habituelle" des activités et des communications de la vie quotidienne. La force d'attraction de l'anglais demeure supérieure à celle du français partout. L'usage exclusif ou prédominant du français arrive difficilement à se hausser au-dessus du 50 % en milieu mixte; plus souvent qu'autrement, l'usage des deux langues l'emporte sur l'usage du français; et la présence des francophones n'est pas encore assurée dans les secteurs névralgiques du développement socio-économique du Québec. Pour nous donc, la francisation n'est pas terminée et le problème de la langue n'est pas encore réglé au Québec. Nous ne disons pas que la situation est catastrophique, mais nous affirmons que la langue française est encore loin d'avoir atteint au Québec la place et le statut qu'on escomptait.

Prétendre le contraire, c'est déjà s'illusionner un peu ou bien ne pas regarder au bon endroit. Quand on veut savoir si le français est en bonne position au Québec, ce n'est pas Chicoutimi ni même la ville de Québec qu'il faut regarder, mais avant tout les régions du Montréal métropolitain et de l'Outaouais, c'est-à-dire les milieux mixtes où le français est continuellement exposé à la pression de l'anglais. Ces régions totalisent à elles seules plus de la moitié de la population du Québec et c'est pour elles avant tout qu'a

été conçue la Charte de la langue française. Il n'est pas si difficile à Trois-Rivières de faire en sorte que le français soit "la langue normale et habituelle" du travail et des affaires. Mais à Montréal et à Hull, c'est autre chose. Si le français n'arrive pas à s'affirmer réellement dans ces deux régions, autant dire que l'avenir du français est irrémédiablement compromis au Québec et qu'il ne nous reste plus, pour sauver notre langue, qu'à nous retrancher sur nous-mêmes loin de tout contact avec l'anglais, ce qui n'est manifestement pas une solution.

Les constats tirés de l'examen de la réalité nous paraissent suffisamment clairs, et nous ne pouvons pas les changer. On peut en faire une lecture plus optimiste, si l'on veut, mais cela ne modifiera pas les faits pour autant. Une conclusion nous paraît inéluctable: le français n'occupe pas encore toute la place qui lui revient, comme langue de la majorité, dans la vie socio-économique du Québec, et, dans bien des secteurs, son statut n'est pas encore assuré.

Nous croyons qu'une grande majorité de Québécois souscrivent à cette conclusion. Là où les divergences apparaissent, c'est lorsqu'il s'agit d'apprécier "l'urgence" de la situation, ainsi que l'impact et la pertinence des moyens qui ont été mis en oeuvre ou qui devraient l'être pour atteindre nos objectifs. Nous nous arrêterons à ces questions. Elles sont extrêmement importantes et soulèvent chez les uns et les autres des perceptions qui font elles-mêmes partie de notre réalité québécoise et qui se situent au centre du débat linguistique actuel. Mais auparavant, disons un mot de ce débat linguistique lui-même: il se présente d'abord comme un discours dont l'effet n'est pas négligeable. Comment peut-on l'évaluer?

b) Le discours linguistique

Les questions de langue engagent l'être tout entier, avec ses fibres intimes, ses expériences personnelles et professionnelles, ses rapports avec les autres. Elles engagent aussi les citoyens comme tels, la société elle-même et l'État, avec leur histoire, leur évolution, leurs aspirations, leurs projets collectifs. Conjuguer les désirs et les perceptions des uns et des autres sur une question de langue n'est pas une mince tâche.

En plus d'être délicat, le dossier linguistique est extrêmement complexe. On croit le connaître, et on en découvre chaque jour de nouvelles données ainsi que les liens multiples qu'il entretient avec d'autres secteurs complexes, comme l'économie, l'éducation, la culture. Il n'existe pas de caméra gyroscopique capable de saisir instantanément le portrait à la fois visible et psycho-sociologique du Québec linguistique. Il est difficile, par conséquent, dans le dossier linguistique, de faire des synthèses exhaustives. L'approximation reste un danger.

La réponse aux questions linguistiques dépend donc énormément de la "position" personnelle et sociale de chacun et de sa connaissance du dossier linguistique. Elle dépend aussi de l'importance ou de la priorité qu'on accorde à l'une ou à l'autre.

Cependant, nous croyons que dans la vaste interaction à laquelle se livrent les individus, les citoyens et les groupes sur la question linguistique au Québec, il y a d'abord, au niveau du discours, des brouillages qui n'aident pas à une juste perception des choses ni à l'établissement d'un consensus.

Souvent encore, le discours linguistique reste émotif. On le comprend, mais on peut le regretter parfois. Car l'émotivité n'est pas toujours utile. Elle peut en entraîner certains, mais elle en braque d'autres! Au bout du compte, les uns et les autres n'y voient pas plus clair. Le discours linguistique au Québec (et ailleurs!) n'a pas encore réussi non plus à éviter les excès et à faire la part des choses. S'il y réussissait, ce serait sans doute ce qui pourrait lui arriver de mieux.

Nous avons un urgent besoin d'accéder à un discours plus serein sur la langue, un discours plus respectueux des autres, moins réductionniste, mieux informé avant tout et plus objectif si possible. Cela ne veut pas dire qu'il faille escamoter le débat. "On s'occupe beaucoup trop de la langue", entend-on dire parfois. Ce n'est pas ce que croient la grande majorité des Québécois de toutes langues, comme le révèle un récent sondage. Ce qu'ils désirent sans doute à propos des questions de langue, ce n'est pas se taire, mais apprendre à en parler, en mettant un peu plus de l'avant le langage de la raison et la connaissance des situations linguistiques, en apprenant davantage à dégager l'essentiel de l'accessoire et de l'immédiat.

Il conviendrait enfin de "dépolitiser" le débat linguistique, et de ne pas soupçonner des intentions partisanes derrière toutes les interventions touchant la langue. Le CLF, pour sa part, a fait un effort soutenu depuis quatre ans pour informer la population de façon objective en commandant des études à des chercheurs ou à des firmes reconnus. Sans doute la langue est-elle une chose politique, au sens le plus élevé du terme: elle se situe au niveau supérieur des préoccupations d'une nation et, en assurant la reconnaissance de son statut officiel, l'État la reconnaît en même temps

comme levier important de l'action collective. Si elle est une chose politique, elle n'est pas une chose partisane. Au delà de tous les partis, elle appartient au patrimoine collectif, et chacun est capable de se situer à ce niveau. Il conviendrait aussi que les déclarations des hommes d'État, quels qu'ils soient, reflètent toujours cette hauteur de vue, qui servirait mieux d'ailleurs la promotion et l'image de la langue française. À cet égard, les débats de la récente commission parlementaire sur la langue, bien qu'ils n'aient pas été complètement dépourvus d'émotivité et de partisanerie, ont marqué un net progrès par rapport au ton qui prévalait lors des débats linguistiques de 1973 et de 1977.

Si nous avons cru bon de nous arrêter un instant sur cette question du "discours politique", ce n'est pas par vaine précaution oratoire. C'est que nous sommes persuadés qu'il conditionne même les réponses qu'on peut faire aux questions relatives à la langue. Au delà du vécu personnel et professionnel et au delà de la connaissance du dossier linguistique, le discours lui-même a le pouvoir d'impressionner et d'ébranler.

c) La situation socio-économique

La question socio-économique compte pour beaucoup dans le débat linguistique actuel. Est-il possible d'évaluer ce facteur dans l'ensemble de la situation linguistique? Nous croyons que cette tâche n'est pas facile, à cause de l'absence de données factuelles sur la question.

Dans les milieux d'affaires surtout, on a répété que la Loi 101 a nui à la santé économique du Québec, particulièrement dans la région de Montréal, et cette thèse

s'est répercutée dans l'opinion publique. Chez plusieurs francophones, l'impact socio-économique de la législation linguistique est devenu une préoccupation importante. D'une part, leur perception négative s'est amplifiée depuis quatre ans. Plus de travailleurs croient que:

- "l'application de la Loi 101 peut éloigner les investissements étrangers" (de 50 % à 62 %);
- "les sièges sociaux vont quitter le Québec si la politique de francisation se poursuit" (de 37 % à 49 %);
- "il est inévitable que l'anglais reste la langue principale des affaires et de la finance" (de 28 % à 51 %).

D'autre part, leur "désir de pression" reste très fort: ils sont 82 % en 1983 à dire qu'"au Québec, le français doit être la langue de travail", et près de 70 % à affirmer que "le français doit être la langue des commerces". Fait intéressant à noter, 50 % des francophones croient qu'"au Québec, il est financièrement rentable pour une entreprise de faire travailler ses employés en français". Ce dernier point rejoint d'ailleurs les conclusions de l'étude menée par la firme Econosult en 1980 sur les avantages et les coûts de la francisation.

Quand on dit que "la Loi 101 nuit à l'économie ou fait fuir les entreprises", il faut d'abord répéter les remarques que nous avons faites à propos du discours linguistique et de l'utilisation qu'on en fait. Aucune preuve n'a été avancée jusqu'ici pour étayer ces propos, et nous ne connaissons aucune étude qui nous permette de tirer cette conclusion. En général, les économistes sont prudents: ils

répondront que les migrations économiques sont une chose complexe et qu'on ne connaîtra jamais toutes les raisons qui amènent une entreprise à quitter Montréal, Toronto ou Boston. Mais malgré tout, quelles seraient donc les dispositions spécifiques de la Loi 101 qui feraient fuir ainsi les entreprises? Si on questionne des dirigeants et des hommes d'affaires, ils dénoncent les dispositions concernant l'accès à l'école anglaise et le "séjour temporaire" (dont nous parlerons plus loin), mais, au delà de cela, les avis sont partagés ou bien le discours devient évasif. On relève bien ici ou là un point irritant de la loi, mais on insiste surtout sur la façon dont elle est appliquée et sur le "climat général" que, dit-on, elle a engendré. Nous retiendrons ces deux derniers points, car il est bien possible en effet que le coeur du problème soit plutôt l'application de la loi, et surtout la réputation qu'on lui a faite ou, si l'on veut, cette espèce de cumulus de perceptions qui se promène au-dessus du Québec en l'assombrissant par endroits.

Dans le chapitre suivant, nous consacrons une section à l'application de la loi. Mais disons tout de suite un mot des perceptions. À l'origine de ces perceptions, chez bon nombre de francophones, il y a sans doute un peu la frustration du tempérament québécois "bonne-ententiste" qui, tout en voulant assurer la primauté de sa langue, ne veut déplaire à personne et se sent coupable d'incommoder les autres. Mais il y a plus, surtout quand on parle de développement économique. On retrouve ici des attitudes qui ressemblent à celles du monde scientifique. La langue anglaise est à ce point devenue la langue internationale de la science et des affaires que certains en sont presque venus à penser, ou du moins le laissent-ils croire par leurs attitudes, qu'il n'y a

pas de promotion ou de développement économique ou scientifique possible sans une large place faite à l'anglais. Cette croyance a pu être renforcée aussi par le fait que les grandes compagnies internationales ont pris beaucoup de temps à comprendre que, pour la présentation et la distribution de leurs produits, il ne faut pas confondre le Québec avec l'ensemble du marché anglophone nord-américain, mais plutôt, le considérer comme un État francophone. Nous ne nions pas qu'il faille connaître l'anglais et communiquer en anglais parfois sur le plan international. Mais nous prétendons, d'une part que l'économie du Québec peut être imaginative et créatrice en français et que, d'autre part, la plupart des entreprises non francophones qui sont venues s'établir au Québec se sont maintenant adaptées aux exigences de la législation linguistique et ne considèrent plus celle-ci comme un obstacle majeur ni à leur fonctionnement ni à leur développement.

Il est important de signaler que, malgré la "crainte" de certaines retombées négatives de la Loi 101 sur la vie économique du Québec, les francophones viennent tout juste, dans le récent sondage "omnibus" de SORÉCOM, de réaffirmer leur appui non équivoque aux objectifs poursuivis par la Loi 101: 73 % sont d'accord pour que le Québec continue ses efforts de francisation; 67 % sont convaincus que "si le français n'était pas protégé par la Loi 101 au Québec, il continuerait de perdre du terrain au profit de l'anglais"; et 85 % des francophones croient que "les commerces et les services publics devraient être obligés de fournir leurs services en français".

Après six ans d'application de la loi, nous croyons que la réponse du Québec concernant l'effet de celle-ci sur le développement économique devrait être moins défensive

et beaucoup plus positive. La "mission" linguistique du gouvernement est indissociable de sa "mission" socio-économique et technologique. En venant s'établir au Québec, les investisseurs y trouvent maints avantages qu'il y aurait lieu de mettre en relief. Il faudrait commencer par porter à la connaissance du public les témoignages et les expériences positives d'entreprises qui ont élu domicile au Québec, qui s'y sont adaptées et qui sont heureuses de s'y développer, avec le concours d'une main-d'oeuvre québécoise compétente. Il faudrait ensuite montrer que le coût de la vie et les conditions économiques de ceux qui viennent s'établir à Montréal, par exemple, sont très souvent avantageux, comparé à ceux qui prévalent dans d'autres villes comme Toronto, Vancouver ou Calgary. Mais il faudrait surtout insister, croyons-nous, sur les avantages directement reliés au caractère linguistique et culturel du Québec. Ces avantages ne sont pas toujours immédiatement monnayables, mais ils peuvent être précieux pour quiconque.

Le Québec est l'endroit idéal pour se dépayser tout en demeurant nord-américain. On peut y profiter de l'apprentissage du français et s'ouvrir largement à la culture québécoise et aux autres cultures d'expression française, que ce soit dans les conversations quotidiennes, les cours ou les conférences, les manifestations artistiques et culturelles, les librairies et les bibliothèques. La connaissance du français constitue un avantage susceptible d'accroître la mobilité d'un cadre au sein d'une entreprise à travers le monde. Géographiquement et culturellement, le Québec est un trait d'union entre l'Europe et l'Amérique. Cette position stratégique a permis au Québec de toujours entretenir une grande ouverture sur les deux continents. Le caractère français du Québec est

donc un atout de plus pour les investisseurs qui peuvent y trouver l'assurance de contacts faciles avec une partie de l'Europe et même de l'Afrique francophone.

Il faut donc dissiper toute équivoque, reprendre à contre-courant le discours de ceux qui ont associé la francisation du Québec à un mouvement de fermeture du Québec sur lui-même, et montrer clairement que le Québec entend être fort économiquement en français mais qu'il est tout à fait capable de traiter en anglais, si nécessaire, sur le plan international. Et ce sont avant tout les délégations ou les représentants du Québec à l'étranger qui devraient, dans leur discours, associer positivement les facteurs économiques et linguistiques et donner du Québec l'image d'une "francophonie" ouverte sur le monde.

d) La Loi 101

Revenons donc au point que nous avions annoncé concernant la pertinence des moyens qui ont été mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de francisation du Québec. Les législations linguistiques ont-elles eu un effet et étaient-elles nécessaires?

Nous avons déjà mesuré et décrit, sommairement ici (au chapitre premier) et de façon plus complète dans nos études, l'évolution de la situation de la langue française au Québec depuis dix ans. Il n'est pas toujours facile cependant d'isoler de façon nette les effets qui sont dus aux lois linguistiques par rapport aux résultats plus généraux du mouvement de francisation amorcé dans les années '60. C'est le cas, par exemple, des communications verbales avec la clientèle à l'intérieur des commerces: notre point de comparaison antérieur

étant une enquête de la Commission Gendron en 1971, nous n'avons pas pu évaluer précisément l'effet, dans ce secteur, des programmes de francisation de la Loi 101 ou des plaintes déposées devant la Commission de surveillance en vertu de l'article 5 de la Charte.

Par contre, dans d'autres secteurs, comme celui de l'enseignement, on a pu constater l'effet direct de la Loi 101, facilement calculable à partir des données annuelles du fichier des élèves du ministère de l'Éducation. On a pu enfin, au moyen de relevés ou d'études, constater l'effet accélérateur des législations linguistiques dans des secteurs très visibles comme celui de l'étiquetage, des documents d'affaires, de l'affichage et de l'établissement de la terminologie française dans les entreprises. Quand on y regarde de près, il faut bien reconnaître qu'en six ans la francisation du Québec a progressé à un rythme inconnu auparavant et que ce résultat n'aurait pas pu être atteint par de simples mesures incitatives.

La législation établit une pression et force à prendre conscience de ses obligations. Compte tenu de l'inertie naturelle, des difficultés économiques du Québec et de la résistance de certains groupes, nous sommes persuadés que les mesures incitatives, à elles seules, non seulement n'auraient pas réussi à préserver les acquis mais auraient amené un recul de la francisation. À notre avis, il n'est pas juste de croire que, sans les législations linguistiques, la francisation se serait faite quand même. Notre étude sur la langue de travail date de 1979, soit moins de deux ans après l'entrée en vigueur de la Loi 101: les programmes de francisation n'étaient pas encore en place dans les entreprises. Mais l'étude révèle que les progrès du français ont été plutôt lents entre 1971 et 1979. Il faudra attendre que ces programmes

aient produit leurs effets avant de conclure. Les efforts déployés par les entreprises pour répondre à la loi, pour procéder à l'analyse de leurs situations linguistiques et pour négocier leurs programmes de francisation avec l'OLF nous permettent de prévoir des résultats qui auraient été impossibles en l'absence de toute législation.

Par ailleurs, on ne peut pas soutenir sérieusement que les immigrants auraient finalement opté d'eux-mêmes pour l'école française en l'absence de toute disposition législative, quand on connaît l'attraction que l'anglais exerce sur eux.

À la lumière des faits et de l'évolution socio-linguistique du Québec, nous croyons qu'une législation linguistique était nécessaire au Québec et qu'elle demeure encore nécessaire, compte tenu de l'évaluation que nous avons faite de la situation précédemment. En cela le Québec ne se singularise en rien; la langue, comme l'éducation et la culture, est une chose publique, et bien d'autres pays ont eu recours à une législation linguistique, soit pour protéger leur identité culturelle ou nationale, soit pour établir plus clairement les relations linguistiques entre majorité et minorités, dans un souci de justice et de paix.

"Fort bien", dira-t-on, "mais la Loi 101 n'est pas bonne: elle engendre beaucoup de contestations depuis plus d'un an, et elle nous donne mauvaise presse à l'étranger". Ces objections sont-elles fondées? Que la Loi 101 ait subi des assauts, nul ne le contestera. Mais de quoi s'agit-il au juste? Il faut bien distinguer ici les jugements à l'emporte-pièce des observations étayées et pertinentes.

Le discours linguistique, avons-nous dit, est souvent teinté de parti pris, d'émotivité et d'excès: il est aussi utilisé à plusieurs fins. Comme la langue touche tout le monde, elle constitue un instrument efficace de mobilisation. Au cours des premières années d'application de la loi, on entendait souvent dire: "Enfin, le Québec a trouvé une législation linguistique capable d'assurer la paix". Depuis, l'économie du Québec a faibli, le Gouvernement et la population ont connu des temps durs qui ont accentué les tensions. La Loi 101 est devenue le "bouc émissaire" facile de bien des réactions face à l'intervention de l'État dans plusieurs domaines. Cette constatation, bien sûr, n'explique pas tout, mais elle peut du moins aider à faire la part des excès et des vérités.

L'autre partie de l'explication réside, d'une part dans la politique linguistique du Québec et, d'autre part, dans la Loi 101 elle-même.

Il y a des principes fondamentaux de la politique linguistique du Québec, réaffirmés par les gouvernements de tous les partis, que certains groupes ou certaines personnes au Québec n'accepteront jamais. Leurs attaques ou leurs revendications montrent qu'ils n'acceptent pas la primauté du français et qu'ils veulent l'établissement d'un bilinguisme intégral au Québec; elles montrent également qu'au nom de la liberté individuelle ils acceptent mal l'intervention de l'État en matière de langue. La Loi 101 serait-elle moins sévère qu'elle serait encore une contrainte, comme toute loi, et que de ce fait elle pourrait encore être contestée. Les principes fondamentaux dont nous parlons ne nous paraissent pas négociables: ils trouvent leur enracinement historique et politique dans la majorité francophone et nous croyons qu'ils sont

tout à fait compatibles avec les grandes déclarations internationales sur le droit des minorités. Les accepter une fois pour toutes faciliterait grandement la coexistence pacifique et ferait tomber une grande partie des attaques portées contre la Loi 101 et répercutées partout, par l'intermédiaire de la presse anglophone, au Canada et aux États-Unis.

Ceci dit, la Loi 101 est-elle bonne? Nous n'entreprendrons pas de faire ici le panégyrique de la Loi 101. Bien sûr, la Charte de la langue française est un symbole extrêmement important pour les francophones du Québec. Mais nous ne la considérons pas comme intouchable.

La Loi 101 est à la fois complexe et dépourvue de surcharge, fort mal connue dans le public (nos sondages en font foi), en même temps exigeante et très souple. On a dit à son sujet beaucoup de faussetés ou d'inexactitudes. Voyons-en un peu le fond, puis la forme. On comprendra que cet examen pourrait prendre tout un cahier. Nous irons au plus court.

À l'occasion de nos consultations régionales depuis quatre ans, nous avons entendu des propos erronés comme ceux-ci: "On ne peut plus apprendre l'anglais à cause de la Loi 101"; "on ne peut plus, depuis la Loi 101, recevoir du Gouvernement des services en anglais"; "après 1983, tous les organismes municipaux et scolaires et les services de santé devront fonctionner uniquement en français"; "la Loi 101 a "ostracisé" l'anglais au Québec"; "la Loi 101 a forcé les écoles anglaises à faire disparaître leur dénomination anglaise sur les édifices publics";"tous les contrats passés au Québec

doivent être en français"; "depuis la Loi 101, un enfant anglophone peut se voir refuser l'accès à l'enseignement en anglais du fait qu'il soit seul à le demander dans sa région". À ces faussetés, s'ajoute la perception, aussi bien chez les francophones que chez les anglophones, d'une loi plus sévère qu'elle n'est en réalité (voir le sondage "Sondagex").

En fait, la Loi 101 ne comporte que huit articles exigeant l'usage exclusif du français (articles 14, 16, 17, 22, 29, 34, 58 et 69): la moitié de ces articles prévoient d'ailleurs des exceptions. Deux de ces articles font, de la part de la communauté anglophone, l'objet de revendications que l'on peut fort bien comprendre. Il s'agit de l'article relatif à l'affichage commercial et de celui qui touche la langue des communications écrites entre organismes à prédominance anglophone. Nous y reviendrons plus loin. Voilà donc deux premiers points sur lesquels la Loi 101 a été attaquée. Le troisième est celui de l'accès à l'école anglaise, qui a accaparé une bonne partie du débat autour de la Loi 101, et dont nous reparlerons également. Telles sont les revendications les plus fréquemment entendues touchant la communauté anglophone. On pourrait y ajouter aussi la question des "tests linguistiques" et celle du "séjour temporaire".

Toutes ces revendications portent sur le contenu de la loi. Ce contenu a fait l'objet de discussions et de choix politiques en 1977; on peut toujours procéder à de nouvelles discussions et à de nouveaux choix. Mais les choix de 1977 étaient parfaitement légitimes et raisonnables. Une législation linguistique, une fois qu'elle a affirmé le droit de tous à la langue commune ou officielle, établit généralement un "dosage" des langues minoritaires. On peut

comprendre que la communauté anglophone veuille en obtenir davantage, mais nous ne connaissons pas de législation linguistique au monde où la langue de la minorité soit sur le même pied que celle de la majorité. Sur la base de ces revendications, on peut modifier le contenu de la loi si on estime que c'est justifié, mais cela ne veut pas dire que ce contenu était injuste ou discriminatoire. Rappelons que la Loi 101 a pour objectif essentiel et légitime d'affirmer le droit pour tous les Québécois de travailler en français, de communiquer en français, d'être informés et servis en français. Son but n'est pas de proscrire l'anglais du Québec; d'ailleurs, la communauté anglophone continue de jouir de ses institutions scolaires, universitaires et socio-culturelles comme nulle part ailleurs au Canada. Il conviendrait d'expliquer cela de temps à autre sur le plan international, pour contrebalancer la teneur du discours linguistique qui y est diffusé.

Enfin, nous nous arrêterons brièvement à une autre sorte de critique que nous avons entendue assez fréquemment à propos de la Loi 101. On dit que la rédaction de la Charte de la langue française est déficiente et que la loi comporte des "trous".

Nous ne prendrons pas parti dans un débat d'experts en droit. Il est certain qu'on peut trouver des déficiences à la Loi 101: elle n'est pas la seule d'ailleurs. Demandez à quelques jurilinguistes de récrire deux ou trois lois québécoises: les suggestions de nouveaux textes seront très abondantes et, quelques années après, on pourrait recommencer: il y en aurait tout autant! Ce qu'on pourrait reprocher à la Loi 101, c'est qu'elle ne dit pas tout: ce n'est pas une loi surchargée. On est plutôt habitué aux lois issues de la tradition du "common law": super-précises, énumérant

toutes les parties d'un tout, mesurant toutes les distances, donnant tous les détails, pointant du doigt le coupable!... Ce style, dans une loi sur la langue, lui donnerait sans doute plus de "dents", mais la rendrait certainement plus tatillonne. Est-ce bien ce que l'on veut? On nous rétorquera: "Si la loi n'est pas extrêmement précise, elle ouvre la porte à l'arbitraire". À notre avis, c'est mesurer la langue comme on mesure un terrain. Si on essayait de définir avec la dernière précision et la plus grande rigueur les obligations linguistiques exigées par la loi, on se rendrait compte qu'elle ouvre encore la porte à la discrétion. Car ce qu'il faut pour l'application d'une législation linguistique, ce n'est pas avant tout une règle à mesurer mais un esprit. Nous y reviendrons lorsque nous parlerons de l'application de la loi.

Pour conclure cette brève évaluation de l'impact et de la pertinence des moyens qui ont été mis en oeuvre pour assurer la place et le développement du français au Québec, nous croyons qu'une législation linguistique a été nécessaire au Québec et continue de l'être, et que la Charte de la langue française, malgré les attaques dont elle a été la cible, était la réponse à la situation linguistique du Québec et garde encore toute sa pertinence, moyennant certains ajustements.

Chapitre III

Une ligne d'action pour l'immédiat

Nous avons dressé un bilan de la situation de la langue française au Québec, et nous avons tenté de faire une évaluation des principaux éléments de la situation linguistique reliés à l'application de la loi. A la lumière de ce que nous avons dit, nous essaierons maintenant de dégager une ligne d'action gouvernementale pour l'immédiat, qui puisse tenir compte à la fois des principes essentiels et des ajustements nécessaires. Rappelons que la récente commission parlementaire ne portait pas sur un projet de loi ou de modifications à la loi, mais sur la Charte de la langue française.

Beaucoup de propos ont été tenus lors de cette commission parlementaire, et les consensus ne sont pas toujours faciles à dégager. D'ailleurs, à notre avis, les divergences subsisteront toujours, pour la simple raison que l'application d'une législation linguistique demeure toujours une entreprise délicate, dans tous les pays, puisqu'elle ne peut pas être fondée complètement sur du "quantifiable" et qu'elle dépend avant tout d'un "esprit". L'important est que les divergences s'expriment dans le respect mutuel, et que le gouvernement élu par la majorité fasse les choix qu'il juge les meilleurs, compte tenu de la justice et de la paix au moins "relative" qu'il doit assurer.

a) Les principes

Le gouvernement fera sans doute son propre bilan de tout ce qui a été dit et entendu en commission parlementaire. Mais il conviendrait en tout premier lieu qu'il accorde beaucoup d'attention aux objectifs premiers de

sa politique linguistique. Les ajustements que le gouvernement choisira de faire doivent s'en inspirer, et il est important que le public perçoive le lien entre ces choix et la politique québécoise de la langue française. Le Conseil croit donc utile et nécessaire que le gouvernement et le ministre rappellent et confirment publiquement les principes fondamentaux de celle-ci.

Rappelons l'essentiel de ces principes. La langue française, "langue distinctive du peuple québécois majoritairement francophone", permet à celui-ci d'exprimer clairement son identité. Pour ce faire, la langue française ne peut pas être un "simple mode d'expression", elle doit être un milieu vivant et créateur. Si elle doit être ce milieu caractéristique et représentatif, elle ne peut pas se confondre avec d'autres langues ou être sur le même pied: elle doit être prédominante. Elle doit être présente et active dans toutes les activités sociales, économiques et culturelles, sans quoi elle n'est plus un milieu vivant. Elle doit non seulement être dominante, mais constituer aussi le lien de communication et d'échange pour tous les citoyens, francophones ou non, pour qui elle devient ainsi la langue commune sur le même territoire.

Reconnaissant la volonté des Québécois de poursuivre cet objectif légitime, l'Assemblée nationale a résolu de "faire du français la langue de l'Etat aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires". Elle a déclaré que le français est la langue officielle du Québec et elle a donné à tout Québécois le droit fondamental de s'exprimer en français, de travailler en français, de recevoir l'enseignement en français, d'être informé et servi en français. Il ne faut pas perdre de vue ces droits fondamentaux dans les ajustements qu'on pourrait apporter à la législation linguistique.

Mais la plupart des sociétés contemporaines ne sont pas linguistiquement homogènes. C'est pourquoi, au Québec comme ailleurs, il y a un autre principe qui entre dans la composition de notre politique linguistique: "on doit respecter les minorités, leurs langues, leurs cultures". Le préambule de la Charte de la langue française dit lui-même que l'Assemblée nationale entend poursuivre son objectif concernant la langue française "dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec". Il faut donc continuellement tenir compte de ce principe dans la rédaction d'une loi linguistique et dans son application

Dans les Etats démocratiques non dominés où coexistent plusieurs langues, la composition d'une loi linguistique tient compte habituellement de quatre facteurs (ou quatre droits différents) pour la détermination ou le "dosage" du poids relatif des diverses langues. Elle reconnaît d'abord le droit de la majorité, dont la langue devient habituellement la langue officielle, ou langue commune, à laquelle tous ont droit et que les immigrants doivent adopter: au Québec, c'est le français. En même temps, elle reconnaît, comme le fait le préambule de la Charte, le droit antérieur des "descendants des premiers habitants du pays" (Amérindiens, Inuit) "de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine". Au delà de cela, elle confère aux minorités des droits supplémentaires pour l'usage public de leurs propres langues, usage cependant qui ne peut avoir ni l'universalité ni l'extension de l'usage réservé à la langue officielle. C'est pourquoi la législation linguistique détermine les secteurs où l'on peut faire un usage public de ces autres langues. Elle permet généralement un usage plus étendu à la langue des minorités historiques (comme l'anglais au Québec) qu'à celle des minorités d'immigration (comme l'italien, le grec, le portugais).

Au Québec, la législation linguistique reflète bien ces principes et cette hiérarchie: le français, comme langue officielle, a une extension universelle à tous les secteurs (administration publique, législation, tribunaux, travail, commerce, affaires, enseignement). Les langues des communautés culturelles ont une extension beaucoup moins grande mais peuvent être utilisées dans plusieurs cas prévus par la loi. Quant à l'anglais, il a moins d'extension que le français mais plus d'extension que les langues des communautés culturelles, car, en plus de la plupart des cas où il peut être utilisé comme celles-ci, son usage est spécifiquement étendu par la loi à d'autres secteurs (législation, tribunaux, enseignement).

Une fois rappelés les principes fondamentaux de la politique québécoise de la langue française et de la législation linguistique du Québec, le Conseil, fidèle à l'analyse qu'il a faite jusqu'ici, invite le Gouvernement à considérer que la Charte de la langue française n'a pas encore produit tous ses effets et qu'elle demeure toujours pertinente. Il se propose cependant d'examiner certains ajustements possibles à la Loi 101. Mais il croit surtout que la solution à la plupart des problèmes qui ont été soulevés réside principalement dans l'interprétation et dans l'application de la loi et non dans la loi elle-même et il compte, en terminant ce chapitre, recommander au Gouvernement d'orienter prioritairement son action de ce côté.

b) Les ajustements

1- La langue de travail

De toutes les mesures qui pourraient être prises au cours des prochaines semaines ou des prochains mois, celles qui concernent l'usage du français au travail devraient être considérées comme prioritaires. La situation

du français dans ce secteur est préoccupante. Comme nous l'avons montré, les progrès du français y sont très faibles depuis dix ans: surtout dans la région de Montréal, le français est loin d'occuper, en milieu de travail, la place prépondérante qu'il devrait avoir. Nous avons fait remarquer également que les comités de francisation, pour la plupart, ont mal fonctionné et ne sont pas en mesure de surveiller l'application des programmes de francisation, comme la loi le demande à l'article 150.

En conséquence, pour encourager la francisation et aider les entreprises à appliquer vraiment leur programme de francisation, nous recommandons:

- Que les comités de francisation soient repensés et relancés sur une nouvelle base, pour tenir compte des structures réelles de fonctionnement de chaque entreprise; qu'un rôle accru soit accordé aux travailleurs au sein de ces comités et que les représentants de la direction et des travailleurs y soient associés efficacement en une action conjointe de francisation;

- Qu'un fonds de soutien gouvernemental soit créé pour assurer la formation et l'information voulues aux travailleurs désireux d'oeuvrer au sein de ces comités de francisation et pour défrayer le coût de leurs dépenses.

Dirigeants et travailleurs jouent un rôle important dans la francisation, mais il est évident qu'une bonne partie de celle-ci doit se faire à la base, chaque jour. Si les employés ne sont pas mobilisés ou motivés, la résistance au changement peut être longue. C'est pourquoi il nous paraît opportun d'inviter l'Office à leur accorder toute l'attention voulue dans le processus de francisation. De même, quand vient le temps de constater ou d'évaluer le progrès de la francisation dans une entreprise, le négociateur

ou le représentant de l'Office, s'il désire obtenir le point de vue de l'entreprise, aura intérêt à rencontrer non seulement les dirigeants mais aussi les travailleurs et à établir une relation active avec le comité de francisation.

2- La francisation des entreprises

Quelques articles de la loi au chapitre de la francisation des entreprises comportent des dispositions transitoires, qui sont déjà caduques ou qui le deviendront le 31 décembre 1983. Mais cela n'enlève rien au caractère permanent de ces articles, qui continuent de s'appliquer. Le sens des articles 136 et 137 est que, après le 31 décembre 1983, un certificat de francisation est exigible de toute entreprise employant cinquante personnes ou plus déjà établie au Québec ou venant s'établir au Québec. En vertu de l'article 139, l'OLF accorde à une entreprise qui arrive au Québec un certificat de francisation à titre provisoire et négocie avec elle le délai nécessaire pour la mise en place d'un programme de francisation et l'octroi d'un certificat à titre permanent (article 138).

A propos de ces délais fixés par l'Office, ils ne peuvent être les mêmes d'une entreprise à l'autre: ils sont fonction de la situation linguistique de chacune. Ils ne peuvent donc pas être inscrits dans la loi. Nous avons ici un exemple de ce que nous avons dit à propos de la précision ou de l'imprécision d'une législation linguistique. Il n'est pas toujours opportun, souhaitable ou réaliste de vouloir que tout y soit précisé. Pour fuir un arbitraire, on risque de tomber dans un autre.

Mais aussi bien pour ces délais que pour les autres facteurs qui entrent en ligne de compte, nous recommandons:

- Que lorsqu'il approuve le rythme et les modalités d'application du programme de francisation d'une entreprise, l'Office de la langue française considère prioritairement l'urgence de faire respecter le droit fondamental des travailleurs de travailler en français, d'être informés en français, de communiquer en français (articles 2, 4 et 5).

Après le 31 décembre 1983, commence ce que l'on pourrait appeler la seconde phase de la francisation. Les programmes de francisation étant en place, il s'agira de savoir si la francisation progresse réellement. Le style d'application de la loi devra être ajusté en conséquence, mais cela ne veut pas dire, d'après nous, que l'Office devra abandonner toute mesure de contrôle. De plus, il a été question, à quelques reprises, des milliers de petites entreprises québécoises employant moins de cinquante personnes qui n'ont pas encore été touchées par l'Office. Le Conseil ne croit pas, pour sa part, qu'il faille se livrer à une vaste opération visant l'établissement de programmes de francisation dans l'ensemble de ces petites entreprises, mais principalement dans celles dont les activités ou les produits constituent un obstacle à l'usage du français chez les consommateurs ou dans d'autres entreprises. Pour les autres, des mesures imaginatives d'aide à la francisation, proposées et fournies par l'Office, devraient suffire pour permettre à ces petites entreprises de respecter le droit de leurs employés de travailler en français.

Par conséquent, nous recommandons:

- Qu'au cours de la seconde phase de francisation qui commence, l'Office prenne les moyens appropriés, en concertation avec les comités de francisation des entreprises, pour assurer le suivi et l'évaluation des programmes de francisation, à l'intérieur des entreprises;

- Que, pour la francisation des petites entreprises visées à l'article 151, l'Office se donne les moyens d'intervention les plus appropriés et aussi les plus adaptés aux ressources de celles-ci; et que son intervention porte prioritairement sur les petites entreprises ou les secteurs d'entreprises qui, par leurs activités ou leurs produits, ont un impact négatif sur l'utilisation du français par les consommateurs ou par les travailleurs d'autres entreprises.

3- La langue du commerce et des affaires

Il semble bien que le principal problème soulevé par l'application du chapitre VII sur la langue du commerce et des affaires soit dû à l'imprécision de la loi. Ainsi, la loi exige que les inscriptions sur les produits et les documents d'affaires dont il est question aux articles 51, 53 et 57 soient "rédigées" en français. En cas de dérogation, il est bien difficile de savoir auprès de qui il faut agir. L'idée de faire peser la responsabilité de l'usage du français sur tous les intervenants depuis l'importateur, le fabricant ou le distributeur jusqu'au détaillant est intéressante, mais peut-elle être appliquée sans arbitraire? La loi pourrait donc être précisée sur ce point, si on l'estime nécessaire. Mais comment? Nous recommandons:

- Que pour assurer le droit des consommateurs à être informés et servis en français, les articles 51, 53 et 57 relatifs aux inscriptions sur les produits et aux autres documents employés dans le commerce et les affaires soient précisés, en concertation avec le ministère de la Justice, pour mieux identifier les responsables à la source et non seulement les rédacteurs ou les traducteurs.

Abordons maintenant la délicate question de l'affichage commercial public. C'est un des rares cas où la Charte exige l'unilinguisme français, tout en prévoyant certaines exceptions. On comprend le principe fondamental de cette exigence: si le Québec est avant tout une société française, son visage extérieur doit refléter son identité de façon non équivoque, au point où l'étranger, l'immigrant ou le touriste puisse savoir dès son arrivée qu'il est ici dans la partie française de l'Amérique du Nord et que Montréal, en particulier, est la plus grande ville française du monde après Paris. L'affichage public au Québec est donc à la fois l'important symbole d'une identité collective et le premier instrument pédagogique d'un message à transmettre aux visiteurs. En s'appuyant sur les principes fondamentaux que nous avons énoncés, il ne saurait donc être question de mettre le français et l'anglais sur le même pied et de revenir au bilinguisme universel en matière d'affichage dans l'ensemble du Québec.

Mais, au nom d'un autre principe fondamental que nous avons également rappelé, on doit respecter les minorités, leurs langues, leurs cultures; nous avons dit également que la communauté anglophone jouissait d'un droit historique que ne possèdent pas les autres minorités. Jusqu'à quel point faut-il étendre la visibilité de leur présence dans l'affichage, telle est la délicate question de "dosage" à laquelle il restera toujours difficile d'apporter une solution satisfaisante pour tous.

La loi et les règlements prévoient déjà, en faveur des autres langues, des exceptions à la règle de l'unilinguisme français dans l'affichage, comme par exemple: l'affichage relatif aux activités culturelles d'un groupe ethnique particulier (article 61); les messages de type religieux, politique, idéologique ou humanitaire (article 59); l'affichage public relatif à une publication, un livre, un disque, un

ruban magnétique, un film, un spectacle, un discours, un cours, un séminaire, une conférence, une émission de radio ou de télévision, ou à tout autre produit ou toute autre activité de nature culturelle ou éducative (article 8 du règlement); enfin, l'affichage public relié à la tenue d'un congrès, d'une foire, d'une exposition ou d'un colloque (article 14 du règlement).

En plus, les articles 60 et 62 de la loi exemptent de l'unilinguisme français dans l'affichage les petites entreprises employant au plus quatre personnes et les établissements spécialisés dans la vente de produits typiques d'une nation étrangère ou d'un groupe ethnique particulier. A notre avis, l'autre langue utilisée avec le français doit être la langue des produits typiques qu'on y vend, ou alors celle du patron ou de la communauté culturelle que dessert cette petite entreprise ou ce petit commerce. Concernant les deux sortes d'établissements dont il est question aux articles 60 et 62, nous recommandons que la loi ne soit pas interprétée de façon stricte, et que, lorsqu'on dit que l'affichage en français et dans une autre langue est permis "dans l'établissement", on comprenne que cela ne veut pas dire uniquement à l'intérieur du bâtiment, mais aussi, selon la définition que le dictionnaire Robert donne au mot "établissement", dans "l'ensemble des installations établies pour l'exploitation et le fonctionnement d'une entreprise".

Ces deux articles (60 et 62) constituent déjà deux exceptions importantes (en plus des autres) à la règle de l'unilinguisme français dans l'affichage. Mais la communauté anglophone en particulier, surtout à Montréal, a réclamé une plus grande extension de l'affichage bilingue. Théoriquement, et pour circonscrire l'affichage bilingue aux seuls endroits justifiables, le principe devrait être de le rendre présent le plus près possible des groupes locaux de consommateurs anglophones auxquels il s'adresse, et là

seulement. Pratiquement, comment trouver un critère opérationnel, une solution administrable? Autoriser l'affichage bilingue dans les municipalités reconnues en vertu du paragraphe f de l'article 113, c'est laisser Montréal en dehors et ne rejoindre que 30% de la clientèle anglophone. Recourir à la notion de quartier anglophone à l'intérieur de Montréal compliquerait sûrement l'application de la loi et donnerait lieu à des divisions. Classer les entreprises selon les clientèles qu'elles desservent est une solution à caractère factice et arbitraire qui amènerait un contrôle administratif extrêmement lourd. Sauf erreur, personne jusqu'ici n'a été capable d'avancer une hypothèse satisfaisante. On en parle beaucoup, mais les solutions concrètes et opérationnelles n'ont pas encore pointé à l'horizon. Par conséquent, nous recommandons:

- Qu'au delà des exceptions déjà prévues par la loi et les règlements, rien ne soit changé pour le moment à la règle de l'unilinguisme français dans l'affichage commercial public (article 58).

4- La langue de l'Administration

On ne saurait insister suffisamment sur le rôle exemplaire que doivent jouer le gouvernement et ses ministères, les organismes gouvernementaux, municipaux et scolaires, et finalement les services de santé et les services sociaux, dans l'implantation de l'usage du français au Québec et dans le respect du droit fondamental des Québécois à travailler en français et à être informés et servis en français. L'Etat et les organismes ou services qui en sont le prolongement doivent être considérés comme la roue motrice de la francisation et doivent donner le ton à tous les autres organismes pour ce qui est de la qualité et de la prépondérance du français dans leurs activités, leurs

communications, leurs services. En particulier, nous avons insisté beaucoup, dans les paragraphes précédents, sur le droit fondamental des Québécois de travailler en français. A cet égard, nous nous interrogeons sur la portée de l'article 26.02 du décret gouvernemental qui tient lieu de convention collective pour les fonctionnaires du gouvernement du Québec. Cet article oblige l'employé dont la langue maternelle est le français à utiliser "la ou les autres langues qu'il connaît (...) selon les nécessités du service". Nous croyons que le gouvernement devrait donner l'exemple et s'assurer que les articles 45 et 46 de la Charte de la langue française sont respectés à l'intérieur de la fonction publique.

Nous avons recommandé, pour la francisation des entreprises, la relance des comités de francisation sur une nouvelle base. La loi n'avait pas prévu ce genre de comités pour la francisation de l'Administration publique. Nous croyons qu'ils pourraient y jouer un rôle très utile d'animation et de surveillance de l'évolution quotidienne de la francisation. La plupart du temps ce sont les directions d'établissements seules qui décident des modalités d'application de certains articles de la loi, comme on le verra plus loin pour l'article 20. Nous croyons qu'il y aurait avantage à ce que, dans l'Administration comme dans les entreprises, dirigeants et travailleurs soient associés dans une tâche commune concernant la francisation. Par conséquent, au cours de cette seconde phase de la francisation, et dans le même esprit que nous avons dit pour les comités de francisation des entreprises, nous recommandons:

- Que des comités de francisation soient créés au sein des organismes de l'Administration; qu'un rôle important y soit accordé aux employés et que les représentants de la direction et des employés y soient associés efficacement en une action conjointe de francisation; et qu'enfin le fonds de soutien déjà recommandé soit également accessible à ces employés.

Le chapitre IV de la loi sur la langue de l'Administration soulève quelques difficultés relatives aux communications et aux services en français. Si l'Administration au Québec doit fonctionner en français, cela veut-il dire que tous les employés de l'Administration doivent connaître le français et utiliser constamment le français? C'est une question importante: nous l'aborderons sous l'aspect individuel et sous l'aspect institutionnel.

En principe, tous les employés de l'Administration et les membres des Ordres professionnels doivent avoir de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur fonction ou de leur profession. Cette connaissance est vérifiée selon des modalités dont il est question aux articles 20 et 35 de la loi. En pratique toutefois, en dépit des législations linguistiques et de l'enseignement obligatoire du français dans toutes les écoles du Québec on retrouve encore, dans les services administratifs ou professionnels du Québec, des personnes qui connaissent peu le français ou qui ont de la difficulté à s'exprimer en français.

Pour assurer le droit fondamental des Québécois d'être servis en français, il nous semble que le principe à retenir devrait être le suivant: si un employé, un fonctionnaire ou un professionnel, de par ses fonctions ou ses responsabilités, est exposé à être en contact direct avec des clients ou des citoyens francophones, il doit connaître le français. C'est le cas pour la plupart des professionnels. Et il est normal que cette connaissance du français soit vérifiée, à moins que l'on suppose, pour les finissants des écoles secondaires du Québec qui ont réussi leurs examens du ministère de l'Education, qu'ils ont une connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession. Dans l'avis qu'il a remis au ministre l'an dernier sur les "tests linguistiques" de l'OLF, le Conseil avait

envisagé l'hypothèse de l'abolition éventuelle des tests, si celle-ci pouvait être compensée par un enseignement efficace du français. Le Conseil croit toujours que les tests linguistiques de l'OLF pourraient être abolis pour les diplômés des écoles secondaires du Québec, au moment où auront été prises, par le ministère de l'Education et les Commissions scolaires, les mesures appropriées pour améliorer l'efficacité de l'enseignement du français dans les écoles anglaises du Québec.

Pour revenir aux employés de l'Administration, et puisque nous parlons de la vérification de la connaissance du français, nous recommandons:

- Que l'obligation qui est faite à l'article 20 de connaître le français soit requise avant tout des responsables ou des travailleurs en contact avec le public, mais pas nécessairement de tous les travailleurs;

- Que les comités de francisation dont nous venons de recommander la création soient chargés d'établir les critères et de déterminer les modalités de vérification de la "connaissance de la langue officielle appropriée à la fonction" (article 20), dans les organismes reconnus en vertu de l'article 113 f de la Charte.

L'application de cette disposition de l'article 20 doit évidemment tenir compte de l'article 130 et, selon nous, dans le même esprit d'humanité envers les travailleurs, elle ne devrait pas donner lieu, en bout de ligne, à des pertes de sécurité d'emploi à cause de la langue, mais plutôt à des réaffectations de personnel.

Nous recommandons enfin:

- Qu'en concertation avec les organismes concernés de l'Administration, l'Office de la langue française voie à ce que les notes de passage soient uniformisées le plus possible d'un organisme à l'autre pour les examens de vérification de la connaissance du français, lorsque ces examens existent (article 20); et qu'un nouvel examen ne soit pas requis pour l'exercice d'un emploi similaire dans le cas d'un changement d'institution.

Cette connaissance du français est requise des professionnels et des employés de l'Administration pour assurer le droit fondamental des Québécois d'être servis en français. Le respect de ce droit est primordial, mais il doit se conjuguer, selon les principes que nous avons exprimés, avec le respect du droit des minorités. Ainsi, par exemple, si un hôpital de Montréal est reconnu en vertu de l'article 113f comme fournissant ses services à des personnes en majorité d'une langue autre que française, il faudra s'attendre à y trouver une autre langue ou à y être abordé dans une autre langue, que ce soit l'anglais ou l'italien, puisque la loi permet, dans cet hôpital, l'usage d'une autre langue à côté du français. La personne qui veut être servie en français n'a qu'à exprimer son désir pour que son droit soit respecté. Si celui-ci ne l'est pas, la personne dispose de recours prévus par la loi.

Dans les autres organismes ou services non reconnus en vertu de l'article 113 f, aucun Québécois ne devrait être obligé d'exprimer son désir d'être servi en français et on devrait y être abordé naturellement en français.

Par ailleurs, même si en principe, comme nous l'avons dit, tous les professionnels et les employés de l'Administration qui viennent en contact avec le public devraient connaître le français, nous croyons que l'obligation

qui est faite aux institutions reconnues en vertu de l'article 113 f d'assurer que leurs services sont disponibles en français ne signifie pas que toutes les personnes, à l'intérieur d'un même service, doivent effectivement être capables de communiquer en français, mais bien plutôt que le client ou le patient puisse être servi en français à n'importe quel moment.

Au delà des services à la clientèle, une autre question importante a été soulevée: celle de la langue des communications à l'intérieur des institutions et entre les institutions reconnues en vertu de l'article 113 f. Il ne s'agit donc plus ici de services individuels où la considération humaine joue habituellement une part importante. Nous parlons maintenant de communications écrites, de gestes administratifs officiels, même si ces communications se font souvent d'une seule personne à une seule personne. Ces communications sont souvent retransmises, circulent entre les mains de plusieurs employés et font partie des archives ou des dossiers officiels de l'Administration.

L'usage d'une autre langue dans ce genre de communications, pour autant qu'il est autorisé, doit tenir compte des deux principes suivants: le français est la langue officielle de l'Administration québécoise et tout Québécois a le droit fondamental de travailler en français. Il est donc clair et indiscutable, en premier lieu, que tout organisme municipal ou scolaire, tout service de santé et tout service social au Québec doit communiquer en français avec l'administration centrale et les autres organismes de l'Administration. Pour ce qui est des communications écrites de l'Administration à l'intérieur des organismes reconnus en vertu de l'article 113 f ou entre ces organismes, l'usage exclusif d'une autre langue risque parfois de ne pas respecter les deux principes énoncés: il faut toujours s'assurer que l'administration centrale et aussi les autres organismes

de l'Administration ne soient pas forcés à une gestion bilingue, et que des employés de l'Administration, soit à l'intérieur des institutions "reconnues", soit ailleurs dans le système, ne soient pas forcés de connaître une autre langue que le français pour être embauchés dans l'Administration ou pour y travailler, ce qui irait à l'encontre du droit reconnu aux articles 4 et 46 de la Charte. Toutefois, l'utilisation d'une autre langue avec le français permet toujours de respecter ces principes.

En conséquence, nous recommandons:

- Que les organismes municipaux, les services de santé et les services sociaux reconnus en vertu du paragraphe f de l'article 113 puissent utiliser une autre langue que le français dans leurs communications écrites internes, pour autant que soit respecté le droit fondamental des travailleurs d'être informés et de travailler en français; et que l'organisme ait la responsabilité de faire respecter ce droit;

- Que ces mêmes organismes reconnus en vertu du paragraphe f de l'article 113 puissent utiliser à la fois le français et une autre langue dans leurs communications écrites entre eux;

- Que ces mêmes organismes reconnus en vertu du paragraphe f de l'article 113 n'utilisent que le français dans leurs communications écrites avec l'administration centrale et les autres organismes de l'Administration.

Quant aux organismes scolaires, ils constituent un cas particulier. Nous avons décrit au début de ce chapitre les principes qui président à l'élaboration d'une politique linguistique, et nous avons dit qu'une minorité historique peut, dans certains secteurs, se voir reconnaître l'usage public de sa langue. L'éducation est peut-être le

secteur le plus fréquemment reconnu, car c'est celui qui permet le mieux à une minorité de préserver et de transmettre sa langue et sa culture. Et nous constatons que l'Etat se propose, dans un projet de loi, de reconnaître prochainement à la communauté anglophone le droit à ses propres écoles et à ses propres commissions scolaires. Par conséquent, nous recommandons d'ores et déjà:

- Que les secteurs anglophones des organismes scolaires reconnus en vertu du paragraphe f de l'article 113 puissent utiliser uniquement l'anglais dans leurs communications écrites internes et entre eux;

- Que seul le français soit utilisé dans leurs communications écrites avec l'administration centrale et les autres organismes de l'Administration.

Nous croyons utile de noter que les actes administratifs officiels devraient toujours être rédigés également en français.

Avant de clore cette section consacrée à la langue de l'Administration, nous aimerions faire deux autres recommandations. L'article 15 de la Charte dit bien que la règle de l'usage du français dans la rédaction et la publication des textes et documents de l'Administration ne s'applique pas dans la correspondance de l'Administration avec les personnes physiques lorsque celles-ci s'adressent à elle dans une langue autre que le français. Tout en reconnaissant les efforts qui ont été faits par plusieurs ministères en ce sens, nous recommandons qu'un nouvel effort soit entrepris par les différents ministères ou organismes pour appliquer cet article, en particulier pour ce qui a trait à la documentation et aux formulaires.

Nous avons déjà, par ailleurs, souligné l'ambiguité de l'article 21 relatif à la langue que doit utiliser l'Administration lorsqu'elle "contracte à l'extérieur du Québec". Nous croyons qu'il s'agit du partenaire plutôt que du lieu et, en conséquence, nous recommandons que l'article 21 parle plutôt de contrats "avec l'extérieur" du Québec.

5- La Langue de l'enseignement

Le chapitre VIII de la langue de l'enseignement a été au coeur du débat linguistique particulièrement depuis trois ans, c'est-à-dire depuis la reprise des discussions constitutionnelles entre Ottawa et les provinces après le référendum de mai '80. A cette occasion, le Conseil de la langue française, qui est mandaté par la loi pour donner son avis sur la politique québécoise de la langue française, avait pris publiquement position sur l'article 23 de la nouvelle Charte canadienne en regard de l'article 73 de la Charte de la langue française concernant l'accès à l'école anglaise au Québec. Il n'a pas l'intention de prendre à nouveau position dans le débat, d'autant plus que cette question a déjà fait l'objet d'un jugement de la Cour supérieure du Québec, confirmé par la Cour d'appel et qu'un jugement est attendu en dernière instance de la Cour Suprême du Canada.

Le Conseil se contentera de faire deux commentaires sur la "clause Canada". Le premier commentaire a trait à l'application de cette clause. Quant on veut remplacer la "clause Québec" par la "clause Canada", il faut reconnaître que logiquement cela concerne le reste du Canada et crée une dynamique nouvelle. Si cette nouvelle dynamique crée de nouvelles obligations pour le Québec, on devra reconnaître que ces mêmes obligations devront s'appliquer également dans les autres provinces. Car, à partir du moment où il est

sûr et certain qu'un enfant venant d'une autre province pourra effectivement et réellement recevoir son enseignement en anglais au Québec même s'il est seul à le demander dans sa région, il faudra également être sûr et certain qu'un enfant venant du Québec pourra effectivement et réellement recevoir son enseignement en français dans cette autre province où il s'en va. Cela est juste et normal: si cette réciprocité n'existe pas, c'est un marché de dupes. Or, c'est justement cette réciprocité que l'article 86 de la Charte de la langue française se proposait d'instaurer entre le Québec et les autres provinces et que celles-ci ont refusée. Nous croyons que ce principe de justice est toujours vrai et que des garanties de réciprocité doivent exister avant d'appliquer la clause Canada prévue à l'article 86 de la Loi 101.

Le deuxième commentaire a trait à l'extension de la "clause Canada". Une certaine confusion a été entretenue à ce sujet. Plusieurs personnes parlent de la "clause Canada" comme si elle était l'équivalent de l'article 23 de la Charte canadienne. C'est lui donner beaucoup trop d'extension. La "clause Canada" est uniquement l'extension de la "clause Québec" de la Loi 101 à l'ensemble du Canada: elle autoriserait les parents qui ont reçu leur enseignement primaire en anglais n'importe où au Canada à envoyer leurs enfants à l'école anglaise au Québec. Quant à l'article 23, qui est beaucoup plus large, il ouvrirait aussi les portes de l'école anglaise à tous les frères et soeurs d'un enfant qui aurait commencé à fréquenter l'école anglaise n'importe où au Canada, ainsi qu'aux enfants des parents dont la langue maternelle est l'anglais (l'application de ce dernier critère, que nous croyons inapplicable, a été "suspendue" pour le Québec).

Une difficulté d'interprétation du paragraphe a) de l'article 73 de la Loi 101 a rendu difficile l'application d'un critère prévu par la loi concernant l'accès à

l'école anglaise au Québec au cours des dernières années. Ce paragraphe accorde le droit de recevoir l'enseignement en anglais aux enfants "dont le père ou la mère a reçu au Québec, l'enseignement primaire en anglais". Doit-on considérer uniquement le père ou la mère qui a reçu au Québec tout son enseignement primaire en anglais, ou également celui ou celle qui n'a reçu qu'une partie de son enseignement primaire en anglais au Québec? C'est la question qui a divisé le Bureau d'admissiblité à l'enseignement en anglais (ou les personnes désignées par le ministre en vertu de l'article 75) et la Commission d'appel prévue à l'article 83 de la loi. Nous croyons que le temps est venu de clarifier ce point et de régler cette question. Faut-il exiger que la totalité de l'enseignement primaire ait été reçue en anglais? Faut-il exiger que la totalité de l'enseignement primaire qu'il a été possible de recevoir au Québec ait été reçue en anglais? Nous préférons quant à nous une troisième formule, qui comporte aussi ses inconvénients, mais qui est plus souple. C'est pourquoi, nous recommandons:

- Que pour l'application du paragraphe a) de l'article 73, soient déclarés admissibles à l'enseignement en anglais les enfants dont le père ou la mère, sur la totalité de l'enseignement primaire qu'il ou qu'elle a reçue au Québec, en a reçu plus de la moitié en anglais; et que l'enseignement "reçu" en anglais réfère à un enseignement complètement donné en anglais, à l'exception de l'enseignement de la langue seconde.

En outre, pour une plus grande clarification des rôles respectifs du Bureau d'admissibilité et de la Commission d'appel, le Conseil recommande:

- Qu'il soit clair et précisé que le Bureau d'admissibilité à l'enseignement en anglais se dessaisit d'un dossier dès que celui-ci est porté devant la Commission d'appel;

- Qu'aucun élément ou fait nouveau ne puisse être ajouté à un dossier devant la Commission d'appel, sous peine de renvoi du dossier au Bureau d'admissibilité pour un nouvel examen;

- Que le Bureau d'admissibilité soit tenu de délivrer une attestation d'admissibilité dans les 8 jours qui suivent la réception d'une décision de la Commission d'appel en faveur de l'admissibilité d'un enfant.

Le Conseil ne voudrait pas laisser passer cette occasion importante et privilégiée que constitue une Commission parlementaire sur la législation linguistique sans dire un mot du problème des élèves qui ont été admis illégalement à l'enseignement en anglais. En aucune façon le Conseil n'entend cautionner une désobéissance à la loi. Les personnes et les institutions qui n'ont pas respecté la loi doivent en subir les conséquences, et le Gouvernement n'a pas à se rétracter. Mais les années ont passé, et des enfants ont été placés dans des situations qui hypothèquent leur avenir, sans qu'on puisse les en tenir personnellement responsables. Nous croyons que le Gouvernement poserait un geste approprié s'il acceptait de considérer prochainement les moyens de régler cette situation. Dans notre esprit, il est hors de question d'accorder à ces enfants le droit pour leurs descendants de fréquenter l'école anglaise, non plus que d'octroyer aux commissions scolaires les subventions pour ces enfants. Mais on ne devrait pas, selon nous, pénaliser les enfants eux-mêmes dans leur cheminement scolaire; il serait donc souhaitable, à notre avis, que le Gouvernement reconnaisse, par une mesure administrative "ad hoc", les études que ces enfants ont complétées.

Il nous reste enfin à dire un mot du règlement relatif aux personnes séjournant au Québec de façon temporaire. Cette question a déjà été soulevée auprès du Conseil et elle a été reprise encore dernièrement, surtout dans les interventions et les mémoires de ceux que préoccupe le développement des entreprises et de l'économie dans la région métropolitaine. Selon le règlement actuel, les personnes qui séjournent au Québec de façon temporaire peuvent obtenir l'autorisation d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise pour une période de trois ans; elles peuvent aussi, exceptionnellement et si elles en démontrent la nécessité, obtenir une prolongation pour au plus trois autres années. Le ralentissement de l'économie et de la mobilité de la main-d'oeuvre semble indiquer qu'il est plus réaliste d'entrevoir maintenant des séjours temporaires plus longs. Nous croyons qu'il y aurait lieu de tenir compte de cette situation et de réduire un peu, en même temps, le désagrément des demandes répétées.

En conséquence, le Conseil recommande;

- Que l'autorisation de recevoir l'enseignement en anglais pour les enfants des personnes séjournant de façon temporaire au Québec soit accordée pour un maximum de cinq ans, renouvelable une seule fois et pour une seule année;

- Que le règlement sur la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec s'applique aussi aux enfants venant seuls au Québec.

c) L'application de la Loi

Au delà de tous les ajustements qu'on pourrait apporter à la législation linguistique actuelle, la façon d'appliquer le loi demeure, parmi toutes les mesures qu'on peut envisager, la plus importante et la plus déterminante. Nous l'avons dit, une législation linguistique reste toujours une entreprise complexe et délicate: son application l'est bien davantage. Nous croyons que le Gouvernement devrait profiter des semaines qui suivront la Commission parlementaire pour tourner son attention prioritairement de ce côté, car le sort d'une législation linguistique peut dépendre de son application.

Le Conseil n'a pas l'intention de se livrer ici à une analyse de la façon dont la loi a été appliquée par l'Office et par la Commission de surveillance. Il est déjà intervenu dans des dossiers spécifiques, comme ceux des "tests linguistiques" ou du "séjour temporaire" et dans le dossier plus général des règlements, qui jouent un rôle important dans l'application de la loi. De plus, il a tenu des rencontres avec les entreprises et divers organismes engagés de près dans la francisation. Enfin, à quelques reprises, conformément à l'article 189 c) qui lui en donne le pouvoir, il a reçu les observations des organismes de l'Administration et des entreprises sur les difficultés d'application de la loi. Mais, à notre avis, il est bien difficile d'émettre un jugement d'ensemble sur l'application de la loi. Le Conseil préfère suggérer une ligne d'action pour l'avenir immédiat: dans cet esprit, les références à la situation actuelle ne portent aucun jugement.

Nous envisagerons l'application de la loi sous deux aspects: l'adéquation à la loi, et le style d'intervention. Les deux sont extrêmement importants.

Toute loi, quelle qu'elle soit, doit être appliquée pour ce qu'elle dit, ni plus ni moins. C'est là une règle de justice, qui met les justiciables à l'abri des faveurs ou des exigences arbitraires. Pour cela, la loi doit être le plus claire possible; elle doit être parfaitement bien connue et comprise de celui qui l'applique; et son application doit être soutenue par des règles qui découlent de la loi et dont la portée ne se situe ni en deçà ni au delà de la loi.

Nous croyons que des améliorations peuvent être apportées à chacun de ces trois points concernant l'application de la Loi 101.

D'abord, comme nous l'avons dit et recommandé, il est souhaitable d'apporter quelques précisions à l'intérieur même de la loi. Mais au delà de ces corrections, nous l'avons dit également, il n'est ni possible ni souhaitable, en matière de langue, d'arriver à une loi de la dernière précision. Ce qu'il faut, pour compenser, c'est d'une part une interprétation centrale établie par l'Administration et qui soit la même pour l'Office et pour la Commission de surveillance, et d'autre part, l'exercice d'un bon jugement pratique (un guide écrit pouvant servir de balise) par ceux qui appliquent la loi.

Cela ne suffit pas: il faut effectivement que tous ceux qui travaillent à l'application de la loi connaissent parfaitement bien et comprennent de la même façon à la fois la législation linguistique, son interprétation officielle et les règlements qui en découlent. La

Charte de la langue française est une loi complexe en ce sens qu'aucun article ne peut être appliqué sans comprendre le reste du texte; et il ne faut pas présumer que tous ceux qui appliquent la loi la connaissent parfaitement. Il faut donc prendre tous les moyens (exposés, discussions, sessions périodiques d'évaluation et de mise à jour) pour s'assurer qu'ils l'auront lue, assimilée et comprise parfaitement et de la même façon. Et ce que nous disons de la connaissance de la loi, il faut le dire aussi de la connaissance des règlements.

Les règlements sont là pour assurer une juste application de la loi. C'est dire le rôle important qu'ils jouent entre les mains de ceux qui appliquent la loi. Ils doivent éviter d'être tatillons et l'on s'attend aussi à ce qu'ils soient adéquats à la loi, c'est-à-dire qu'ils n'exigent ni moins ni plus que ce que la loi demande. A cet égard, le Conseil a déjà fait au ministre des recommandations de corrections à apporter à certains réglements: le temps serait sans doute venu d'en tenir compte. Mais les règlements ne sont pas la loi, et s'il en est, parmi ceux qui appliquent celle-ci, qui, à force de travailler quotidiennement à l'aide des règlements, en sont venus à oublier la loi qui en est toujours l'esprit et l'inspiration, il faut le déplorer, car il est temps justement qu'ils se "ressourcent".

Mais le style d'application d'une loi linguistique est un facteur capital, qui compte pour beaucoup dans la réputation qui est faite à celle-ci. Ce style est à la fois institutionnel et personnel. Le style de l'organisme peut être différent du style des personnes, mais l'un et l'autre concourent à la création de l"image" publique. Et dans l'application d'une loi linguistique, il y a fort à parier que si l'un des deux styles est négatif, l'image globale le sera.

Le style de l'organisme tient pour beaucoup au rôle que lui assigne la loi, c'est certain. Une Commission de surveillance composée d'enquêteurs et d'inspecteurs prévus par la loi n'a pas le même style, dès le point de départ, qu'un Office de la langue française à qui la loi laisse, pour certaines de ses actions, la latitude de négocier et de conclure des ententes. Mais le style d'un organisme ne tient pas qu'à cela: il tient surtout à la façon qu'ont ses dirigeants de concevoir ce rôle, de l'amplifier ou de le réduire, d'en souligner l'urgence ou l'importance, de s'y attaquer avec détermination et agressivité ou avec réserve, discrétion ou même laisser-faire. Il tient aussi aux méthodes privilégiées par l'organisme dans ses relations avec le public et dans ses relations avec les différentes clientèles qu'il doit toucher: ces méthodes favorisent-elles davantage l'approche bureaucratique et paperassière, la discussion directe, le dialogue, l'action associée, l'animation, le changement organisationnel? Il tient enfin au fonctionnement interne de l'organisme et à la façon dont les rôles différents de chacun sont connus de tous et se coordonnent dans la poursuite des mêmes objectifs. Ainsi par exemple, la présence simultanée, dans un même organisme, de mesures incitatives, de mesures coercitives et de mesures négociées demande une analyse et une planification qui assurent l'efficacité de cette co-existence et une connaissance claire par tous des rôles de chacun.

L'application de la loi dépend, pour une bonne part, de la façon dont un organisme comprend son mandat et l'extension de celui-ci. Une réévaluation périodique est de mise à cet égard. Les questions qui sont soulevées publiquement doivent trouver un écho auprès de ceux qui appliquent la loi. Ainsi, par exemple: la normalisation des termes n'est-elle pas trop abondante? ne pourrait-on pas se contenter plus souvent de recommander tout simplement l'emploi de

tel ou tel mot? à quelle fréquence peut-on devancer l'usage et brusquer les habitudes? ne heurte-t-on pas les gens parfois inutilement? tient-on compte suffisamment de la capacité d'"absorber" de la population? Dans un autre domaine, celui des inspections et des enquêtes, jusqu'à quel point peut-on intervenir en vertu des articles déclaratoires de la loi? Ces interrogations doivent certainement être prises en considération et, avec d'autres facteurs, trouver une réponse dans le style voulu et conscient qu'un organisme entend se donner dans l'application de la loi.

C'est pourquoi, au seuil de cette seconde phase de la francisation, nous croyons que les organismes directement chargés de l'application de la loi devraient, en concertation avec le miristre, procéder à une étude sérieuse des stratégies et des méthodes institutionnelles d'intervention et de fonctionnement qu'ils devraient adopter pour tenir compte à la fois de leur mandat et des circonstances.

Une attention particulière devrait être apportée, à l'intérieur de ces stratégies d'intervention, au style personnel des fonctionnaires ou des personnes chargées d'appliquer la loi. Le choix des intervenants est extrêmement important. En matière de langue, tout est délicat et personnalisé et rien n'est absolument quantifiable. Il faut faire preuve de tact, de jugement, de maturité, de souplesse et de fermeté. Et toujours avec une grande politesse et une grande patience, en revenant à la charge plusieurs fois. Car il ne faut pas oublier que les mesures linguistiques et terminologiques ont soumis maints Québécois à de gros changements, et l'on a parfois tendance à croire que les effets devraient se manifester rapidement uniquement parce que la loi existe. Un changement social se fait rarement ainsi, et il y a un tempo à l'application d'une législation linguistique. Au lieu d'un style intempestif, nous croyons qu'une

intervention répétée, bien expliquée, avenante mais ferme, peut souvent produire de meilleurs résultats.

Si le style personnel se conjugue au style institutionnel pour créer une image plus positive de l'application de la loi, il est fort probable que la loi elle-même sera respectée davantage et moins critiquée. C'est la tâche à laquelle il faudrait s'appliquer en priorité. C'est pourquoi le Conseil recommande:

- Que le Gouvernement, au delà des ajustements à la loi, considère que sa tâche première et principale consistera à préciser et à favoriser, avec les organismes concernés, une façon d'appliquer la loi qui entraîne une plus grande adhésion du public aux objectifs de celle-ci;

- Que le ministre prenne les mesures appropriées pour que, en concertation avec lui, la direction et tout le personnel des organismes chargés de l'application de la loi connaissent bien et adoptent cette façon d'appliquer la loi.

Mais l'application de la loi n'est pas uniquement l'affaire des organismes chargés d'y veiller. Elle est aussi l'affaire de l'Etat et des citoyens. La Charte de la langue française est une des lois les plus importantes que le Gouvernement actuel ait fait adopter par l'Assemblée nationale. Elle correspond à un projet de société extrêmement significatif pour les Québécois et elle recueille toujours l'adhésion de la grande majorité des citoyens. Pourtant, il y a longtemps qu'une déclaration gouvernementale ou ministérielle importante est venue en rappeler les grands objectifs et en soutenir publiquement l'application. On dirait qu'on a laissé les critiques prendre le dessus et affaiblir d'autant l'application quotidienne de la Charte.

Tout flottement, apparent ou réel, de la volonté politique sur cet objectif qu'on croyait pourtant prioritaire se traduit toujours, dans les faits, par des hésitations et par une stagnation,sinon un recul de la francisation. Maintenant que tout le monde s'est exprimé et que des ajustements seront apportés à la loi, il conviendrait que le Gouvernement, rompant son silence, fasse entendre sa voix et donne l'heure juste de la francisation et de l'appui qu'il entend y apporter. C'est pourquoi nous recommandons que, dans le prolongement de la commission parlementaire, le Gouvernement, si tel est bien le cas, fasse connaître publiquement sa volonté de préserver les objectifs essentiels de la Charte de la langue française, de poursuivre la francisation et d'en consolider les acquis.

Nous avons souligné à quelques reprises jusqu'à quel point la Charte de la langue française est mal connue et combien de faussetés circulent à son endroit. Dans sa stratégie globale visant à favoriser une application de la loi qui entraîne une plus grande adhésion du public, nous recommandons que le Gouvernement prévoie, comme pertinente et impérieuse, une campagne d'information et de sensibilisation sur le contenu et les objectifs de la loi, et sur les droits linguistiques de chacun.

Enfin, l'application de la loi est aussi l'affaire des citoyens. En France, où l'application de la loi linguistique de 1975 (Loi Bas-Lauriol) a été confiée au Service de la répression des fraudes au nom de la protection du consommateur, plusieurs citoyens, frustrés du peu de cas que l'on faisait de leurs revendications, se sont regroupés en une Association générale des usagers de la langue française (AGULF) pour faire respecter leur droit d'être servis en français. C'est ainsi qu'au cours des deux dernières années ils ont gagné plusieurs procès contre des entreprises

ou des commerces qui n'offraient pas leurs produits ou leurs documents d'affaires en français. Au Québec, plusieurs citoyens ont recours à la Commission de surveillance, mais un grand nombre laissent tomber tout simplement et ne réclament pas leur droit. Comme l'ont montré nos études, le comportement linguistique des consommateurs et des travailleurs francophones est généralement timide et peu exigeant. Or, une bonne partie de la loi dépend, pour son application, de la volonté et de la détermination des francophones eux-mêmes: c'est le cas pour l'usage du français au travail et dans les communications à l'intérieur des commerces. A cet égard, une campagne comme celle que nous recommandons peut stimuler la motivation des citoyens.

Disons en terminant que cette campagne d'information et de sensibilisation devrait comporter également une partie destinée à mieux renseigner l'opinion publique, soit au Canada anglais, soit au Etats-Unis, soit même en Europe, sur le contenu réel et les objectifs de la politique linguistique du Québec, à propos desquels circulent toutes sortes d'affirmations et de perceptions qu'il serait urgent de remplacer par une information directe et positive.

Chapitre IV

Des préoccupations d'avenir

Aussi bien dans notre bilan de la situation linguistique que dans les ajustements que nous avons proposés à la loi, nous n'avons touché que les secteurs d'activités dont se préoccupe la Charte de la langue française.

Nous ne voudrions pas terminer cet avis sans élargir notre tour d'horizon et examiner très brièvement certains autres secteurs ou facteurs qu'il nous paraît urgent de considérer, et qu'on ne peut ignorer, si l'on veut contribuer au développement et à l'avenir de la langue française au Québec.

Depuis quelques mois, le Conseil de la langue française s'est fixé une priorité: essayer d'analyser et de comprendre les conditions de l'avenir de la langue française au Québec. Une réflexion et une recherche sont amorcées sur ce sujet. D'autres études seront mises en route pour essayer, notamment, d'identifier les causes et les conséquences des comportements linguistiques et culturels des jeunes.

Dans ce dernier chapitre, le Conseil fera surtout état de quelques-unes de ses préoccupations d'avenir concernant la langue française. A partir de ses constata-

tions ou des données de recherches déjà faites, il soulèvera des questions ou indiquera des orientations d'action pour l'avenir. Mais il ne faudrait pas chercher ici des recommandations formelles, qui ne viendront que plus tard, quand les études et la réflexion du Conseil seront plus avancées.

a) Les médias traditionnels et les nouvelles technologies de communication

La Charte de la langue française ne traite pas des médias écrits ou électroniques. D'autres politiques à incidence culturelle touchent cependant divers aspects de ce vaste champ d'activités. Si le Conseil de la langue française s'intéresse depuis longtemps à ce secteur du développement culturel de notre société moderne, c'est qu'il est convaincu que se joue là, de façon déterminante, l'avenir du français au Québec.

Ce n'est plus la langue du travail qui est ici en cause. C'est la langue entendue au foyer, dans les moments de détente, durant les heures de loisirs, la langue de la culture désirée et partagée. On constate que cette langue est de plus en plus souvent l'anglais. Disques, films, magazines, spectacles, émissions de radio ou de télévision, cassettes, bandes vidéo, micro-informatique, tous ces biens culturels sont largement disponibles et consommés en langue anglaise, particulièrement chez les jeunes. Est-il possible, malgré tout, d'assurer la vitalité et l'essor de la langue française dans une sphère d'activités culturelles aussi prégnante que celle des médias et des produits qu'ils diffusent?

Les médias traditionnels

En quelle langue les journaux, les revues,les magazines, la radio et la télévision sont-ils accessibles au Québec? Il n'existe qu'un seul quotidien d'envergure de langue anglaise au Québec, mais les grands quotidiens de Toronto, de New York ou de Washington sont vendus dans les grands centres urbains. On compte une dizaine de quotidiens francophones, dont la moitié environ ont une large diffusion. Un très large éventail de revues de langue française, de revues canadiennes de langue anglaise et de revues américaines sont offertes dans les kiosques à journaux partout au Québec. Pour la radio, on compte pratiquement autant de stations de langue anglaise que de stations de langue française dans la région de Montréal, et la câblo-distribution retransmet leurs programmes un peu partout au Québec. Dans le cas de la télévision, le nombre de grands réseaux de langue anglaise (C.B.C., C.T.V., N.B.C., A.B.C., C.B.S., et P.B.S.) dépasse le nombre de réseaux de langue française (R.-C., T.V.A., R.-Q., T.V.F.Q.). Sans aborder tout le domaine des disques, des films, des cassettes, des bandes vidéo où les produits de langue anglaise dominent, on peut dire que, des deux communautés québécoises anglophone et francophone, c'est nettement la dernière qui se trouve linguistiquement désavantagée sur le plan des médias.

Pour identifier les grandes tendances, observons un peu la consommation de quelques-uns des produits culturels diffusés par ces médias. Une étude du CLF montre que, chez les adultes, la lecture des médias écrits (quotidiens et revues) ne révèle pas une régression de l'utilisation du français: par exemple, les francophones ne

lisent pas plus les journaux anglophones qu'il y a dix ans. C'est dans les médias électroniques que la situation du français devient préoccupante. Ainsi, les francophones consacrent 29 % de leur temps d'écoute de la télévision aux chaînes de langue anglaise, (cette proportion s'élève à 35 % dans la région de Montréal et à 45 % dans l'Outaouais), tandis que les anglophones n'allouent que 12 % de leurs heures d'écoute à la télévision de langue française. Ces données de 1979 sont largement corroborées par les résultats d'un sondage effectué en 1983. On constate aussi que les deux tiers des heures d'écoute de la télévision anglaise peuvent être attribuées à des téléspectateurs francophones. Cette étude nous apprend en outre que les francophones qui regardent la télévision dans les deux langues (54 % d'entre eux) répondent, dans une proportion des deux tiers, qu'ils perçoivent les émissions de la télévision de langue anglaise comme étant de meilleure qualité. Enfin, si on compare cette étude à une autre réalisée en 1971, on remarque que les francophones consomment davantage des émissions de langue anglaise (8 % de plus) et que les anglophones n'ont pas modifié leurs habitudes d'écoute de la télévision de langue française (47 % d'écoute). L'écoute en langue anglaise des médias de très grande consommation s'est donc accrue depuis 1971.

Chez les jeunes francophones des écoles secondaires et des cégeps, les habitudes d'écoute des médias électroniques laissent voir une désaffection encore plus importante de la radio et de la télévision de langue française: selon les divers milieux, les jeunes du niveau secondaire passent de 13 % à 56 % de leur temps d'écoute à la radio de langue anglaise et de 21 à 49 % de leur temps d'écoute à la télévision de langue anglaise. Les jeunes

anglophones, qui pour la très grande majorité vivent leurs activités culturelles dans leur langue maternelle, accordent peu d'intérêt à la radio et à la télévision de langue française: 67 % à 83 % d'entre eux ne consomment à peu près jamais de productions culturelles télévisées ou radiophoniques de langue française.

Il serait possible de donner d'autres exemples de comportements linguistiques face à la consommation des médias traditionnels. Tous iraient dans le même sens. La langue française est en perte de vitesse, et les études de 1983 du Conseil et du Secrétariat d'Etat confirment ce que nous savions déjà de la régression de la langue française dans ce secteur. Dans certains milieux (la région de Montréal et de l'Outaouais), les jeunes francophones consacrent environ la moitié de leur temps d'écoute à la radio et à la télévision de langue anglaise. Pour leur part, les jeunes anglophones vivent en grande majorité dans la sphère d'influence des productions culturelles de langue anglaise, surtout américaines.

*

Faut-il s'alarmer de ces constatations ou faut-il, comme certains, prétendre que la pénétration culturelle américaine est universelle et ne constitue pas avant tout un phénomène linguistique? Nous n'en sommes pas si sûrs, et, pour l'affirmer, il faudrait certainement mesurer, sur plusieurs années, l'influence que peut avoir la consommation fréquente des médias anglo-américains sur la langue et sur les comportements linguistiques des jeunes francophones.

Il s'agirait d'une recherche d'envergure, surtout si on y ajoute les comportements culturels, mais le Conseil croit qu'elle serait utile et révélatrice.

Mais il faut pousser plus loin la recherche et se demander pourquoi les adultes, et surtout les jeunes, sont si attirés par les émissions américaines et en particulier par les "séries" télévisées. Sans doute l'élément "spectacle" joue-t-il pour une bonne part, grâce aux ressources financières qui le soutiennent, mais il y a peut-être, dans les productions culturelles américaines, des valeurs, un rythme d'action, une largeur d'horizon, une intensité de sentiment ou une façon d'aborder la vie qui retiennent l'attention et provoquent l'admiration de plusieurs jeunes spectateurs et qu'on ne retrouve pas dans la plupart des réalisations de langue française. Si cela était vrai, il faudrait en découvrir les causes et chercher à en tirer profit.

Entre temps, peut-être pourrait-on suggérer au gouvernement de s'intéresser de plus près à la qualité de la programmation de la radio et de la télévision de langue française, soit en lançant des concours de production, soit en fixant à Radio-Québec un objectif de programmation très exigeant, soit en donnant à la Régie des services publics un mandat d'intervention plus poussé, soit en demandant à SODICQ d'apporter prioritairement son aide à la production de biens culturels compétitifs et de haute qualité, soit enfin en organisant un véritable consortium de production, d'échange et de diffusion de biens culturels au sein de la francophonie.

Les nouvelles technologies de communication

Les nouvelles technologies de communication constituent également un sujet de préoccupation face à l'avenir de la langue française. L'invasion de la micro-informatique a été fulgurante depuis quatre ans. Au rythme de la production et de la vente des micro-ordinateurs domestiques, sans parler de ceux qui s'intègrent très rapidement dans la gestion des entreprises, des services et des commerces, on comptera en moyenne un de ces appareils par famille en Amérique du Nord en 1986-1987. La progression du phénomène a atteint le Québec, qui vit actuellement une période de rattrapage par rapport aux Etats-Unis. Quant à la télématique, dont le développement s'annonce pour bientôt en Amérique et qui a déjà fait une percée étonnante en France, elle est née de la conjugaison de l'informatique, de la télévision et de l'expansion des réseaux de communication. Déjà introduite dans certains secteurs de l'entreprise où elle permet, par exemple, la consultation de banques de données et la gestion à distance, la télématique s'implantera prochainement aussi dans les familles - par l'intermédiaire de systèmes comme Télidon - y apportant des contenus et des services aussi diversifiés que la consultation des bottins téléphoniques, les transactions bancaires et l'achat des biens à distance, la transmission sur demande de programmes culturels, éducatifs et ludiques, et l'information électronique. Et nous passons sous silence des innovations technologiques récentes (les fibres optiques, les antennes paraboliques, les satellites de 3e génération, la miniaturisation encore plus poussée des "puces", les appareils de

communications interactives) qui accentueront encore davantage dans l'avenir ce que certains ont appelé la révolution de l'information ou la mutation médiatique.

Quels sont les problèmes, en regard de l'avenir de la langue française, que soulèvent ces technologies nouvelles de communication qui, dans la phase ultime de leur propagation en Occident, atteindraient la majorité des foyers?

Peu d'études ont été réalisées jusqu'à maintenant en vue d'apprécier l'attrait et l'influence linguistiques et culturels de ces nouveaux médias. Quelles seront les conséquences de la fréquentation assidue de ces médias la plupart du temps conçus, produits et proposés en langue anglaise? Jusqu'à quel point provoqueront-ils l'adhésion à d'autres modèles culturels et auront-ils des effets perturbateurs sur le vocabulaire, la syntaxe et la logique de la phrase?

Actuellement, une très large part des contenus mis en vente pour les micro-ordinateurs les plus répandus dans les foyers (comme les contenus d'apprentissage et les jeux vidéo) a été conçue en anglais et est proposée en version anglaise. Par ailleurs, les langages informatiques qui permettent de programmer les ordinateurs domestiques, notamment le "Basic", sont aussi conçus et proposés dans un "American English" de base. Les langages des micro-ordinateurs utilisent la langue anglaise pour identifier les commandes à exécuter et les données à emmagasiner.

Le problème est analogue en ce qui concerne les logiciels, ces systèmes programmés d'utilisation des ordinateurs qui permettent l'accès à des contenus ludiques, pédagogiques, administratifs: c'est encore l'anglais qui prédomine largement. On pourrait se contenter de traduire, mais ce serait toujours d'autres qui contrôleraient le développement en ce domaine. Les directives, les messages, les programmes seraient toujours conçus en langue anglaise; on ne ferait alors qu'utiliser une langue traduite pour une mécanique dont la conception et le fonctionnement s'inspireraient de la logique propre à la langue anglaise. De plus, en agissant ainsi, les Québécois francophones s'excluraient eux-mêmes d'un domaine, celui des logiciels, où l'on retrouve le plus d'actions créatrices et par conséquent ils n'acquerraient jamais un savoir-faire primordial pour le développement des technologies de pointe. Enfin, la conception et la production des logiciels constituent un secteur technologique dont les retombées économiques sont importantes à cause des investissements qu'il suppose et de la main-d'oeuvre qu'il nécessite.

*

Comme les nouvelles technologies de communication accaparent en tout premier lieu l'attention, l'imagination et le temps libre des jeunes, c'est à leur intention d'abord qu'il faut prendre certaines mesures. Le ministère de l'Education l'a compris et il s'est donné un plan d'implantation de la micro-informatique dans les écoles; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il est extrêmement important, au sein de cette opération, de consentir des sommes appréciables à la production québécoise de didacticiels de langue française.

On pourrait imaginer également un concours national, largement publicisé, pour la production de logiciels de langue française qui pourraient ensuite être offerts sur le marché international, soit par un ministère, soit par une société d'exportation comme SEREQ.

Il faut aussi proposer au gouvernement du Québec de prendre l'initiative et de jouer un rôle moteur dans la négociation d'ententes de coopération entre pays francophones pour accroître la production et la diffusion de logiciels de langue française dans les domaines du jeu, de l'enseignement, de l'information et de la gestion.

Bref, la vitesse et la persuasion avec lesquelles s'imposent les nouveaux médias commandent, de la part du gouvernement, une action concertée de ses ministères et de ses agences pour que les multiples intervenants des sphères de la culture et de la langue ne puissent plus être absents des enjeux capitaux qui se jouent actuellement au Québec, et pour qu'ils participent activement à la promotion de la langue française et de la culture québécoise dans les contenus stockés, répandus et diffusés par l'intermédiaire de ces nouvelles technologies.

b) La science et la technologie

Depuis trois ans, l'avenir de la langue française dans la science et la technologie a été une des priorités de réflexion et de travail du Conseil de la langue française. Un colloque international regroupant des chercheurs a été organisé en 1981. Plusieurs recherches ont été réalisées pour mieux comprendre la situation du français scientifique. Des consultations ont été menées afin de connaître les opinions et les comportements des chercheurs eux-mêmes face à la publication en français ou en anglais des résultats de recherches scientifiques. Des collaborations ont été engagées avec d'autres pays francophones, la France en particulier. Enfin, des projets concrets de promotion du français scientifique commencent à être mis en oeuvre.

Il n'y a pas si longtemps, après la dernière grande guerre, 20 % à 25 % de l'information scientifique et technique occidentale était produite en langue française. Aujourd'hui, cette proportion ne dépasse pas 6 % et décroît progressivement. L'anglicisation de la recherche n'atteint pas également tous les secteurs: chez les chercheurs québécois, 21 % des articles ont été publiés en anglais dans le secteur des sciences humaines, au cours de l'année 1981, comparativement à 71 % dans les sciences de la santé et les sciences exactes. En France, la situation est comparable, et moins de 50 % des textes publiés par les chercheurs français dans des revues internationales de grande renommée sont rédigés en langue française. "La langue française ne serait donc plus la première langue de publication des chercheurs français". Quant aux communications données par des Québécois lors de rencontres scientifiques internationales de 1970 à 1980, 56 % ont été présentées en langue anglaise.

En se fondant sur ces études et sur les conclusions du colloque de 1981, on sait que les principales causes de la régression du français scientifique et technique sont les suivantes: accélération de l'emprise américaine sur la recherche scientifique depuis la fin des années '40, internationalisation de l'anglais comme langue scientifique, désir des chercheurs de progresser dans la carrière et d'acquérir la reconnaissance de la communauté scientifique internationale, nécessité de communiquer rapidement avec ses pairs, manque de qualité de plusieurs périodiques scientifiques de langue française. Par ailleurs, d'après les résultats d'un sondage mené au Québec et selon le témoignage de chercheurs francophones, on constate aussi que c'est rarement les lacunes de la terminologie française des diverses spécialités qui empêchent les chercheurs de publier en français; et l'on sait que les chercheurs n'accepteraient pas de mesures coercitives pour les amener à publier ou à communiquer en français, mais que la majorité d'entre eux réagiraient favorablement à toute mesure incitative (traduction, création de grandes revues de recherche de langue française, etc.) destinée à leur faciliter l'usage du français. La plupart des chercheurs francophones souhaitent en effet que le français, langue scientifique, obtienne une place et un statut qui correspondent mieux au volume et à la valeur des travaux de recherche réalisés par des francophones.

Trois autres questions sont reliées au développement ou au déclin de la langue française dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. D'abord celle de l'avenir du français dans les organismes et associations scientifiques internationaux, où, en principe,

le français est reconnu comme langue officielle dans les communications écrites et les délibérations. Ce statut officiel du français est cependant battu en brèche en de nombreuses occasions et cette situation s'est aggravée au cours des dernières décennies. Il ne s'agirait donc pas ici d'appliquer de nouvelles mesures de promotion du français, mais de consolider des positions déjà acquises en exigeant le respect de notre langue commune. C'est là, de l'avis du Conseil, un champ d'intervention important pour l'action des administrateurs gouvernementaux des États de langue française et pour celle des membres francophones de ces organismes et associations. Il faudrait faire en sorte que le français ne soit plus utilisé uniquement pour la "lettre annuelle aux membres" mais effectivement comme langue de communication lors des congrès et des colloques internationaux et comme langue de diffusion des travaux de recherche.

En second lieu, plusieurs scientifiques sont d'avis que si l'on veut vraiment ralentir l'érosion de la langue française dans la science et la technologie, il faut commencer par rendre accessibles, pour tous les étudiants des collèges et du premier cycle universitaire, des manuels et des livres de référence scientifique rédigés en français et soucieux de fournir l'état le plus actuel de la recherche scientifique dans tous les domaines. Déjà des actions de coopération internationale ont été amorcées en ce sens. Cependant, il est clair, de l'aveu même de nombreux professeurs, que le rôle des scientifiques eux-mêmes auprès des jeunes est primordial à cet égard. On ne pourra pas compter sur les jeunes pour redresser la situation du français scientifique si, dans la transmission des connaissances et l'incitation à la recherche, les scientifiques ne manifestent pas leur attachement au français et leur volonté d'utiliser leur langue.

Enfin, la situation présente ne pourra qu'empirer si les chercheurs eux-mêmes ne prennent pas en main les destinées du français scientifique. Il faut être lucide et convaincu avant de vouloir convaincre et entreprendre. Même si l'aide des États est acquise pour réaliser des projets de développement du français scientifique, rien ne pourra être gagné à moins que les premiers intéressés eux-mêmes ne saisissent toute l'importance de ce qu'il faut accomplir, et à moins qu'on ne réussisse un travail patient et adroit d'animation auprès d'une majorité de scientifiques et de chercheurs: il faut en effet que ceux-ci prennent conscience de la dégradation de la situation, en tirent les conséquences et constatent qu'il existe des mesures réalisables de promotion de notre langue dans les domaines scientifique et technologique. Voilà un vaste secteur d'engagement où des associations de chercheurs devraient en priorité orienter leur action.

*

L'excellence de la recherche d'abord et la volonté de faire au français une place honorable sont les deux premières conditions de l'avenir de la langue française dans la science et la technologie. Pour y travailler, il faut avant tout susciter et organiser l'animation des chercheurs par les chercheurs, et mettre en place des mesures de soutien et d'encouragement efficaces et continues.

Un projet de création d'une grande revue scientifique internationale de langue française dans le domaine

bio-médical, mis de l'avant après le congrès de 1981, est en voie de se réaliser grâce aux efforts conjoints du Québec et de la France. Il ne faudrait pas s'arrêter là. Nous croyons que l'aide au démarrage de grandes revues scientifiques devrait continuer dans d'autres secteurs de la science et de la technologie et demeurer une des priorités de la coopération franco-québécoise. Cette coopération scientifique devrait d'ailleurs s'étendre aux autres pays francophones.

En même temps, les États francophones doivent unir leurs efforts et leurs ressources pour mettre en place un fonds ou une caisse internationale d'aide à l'édition et à la diffusion du livre ou du manuel scientifique et technique, en visant des objectifs comme ceux que le CLF avait précisés dans un devis préparé pour l'Association internationale des parlementaires de langue française, c'est-à-dire: identifier les besoins propres à certains secteurs de l'enseignement scientifique et technique des pays francophones, lancer des appels d'offre auprès de rédacteurs scientifiques compétents, soutenir financièrement la publication et la diffusion de ces manuels dans les pays francophones et s'assurer qu'ils soient accessibles à des prix avantageux.

Sur le plan national, d'autres mesures peuvent également être envisagées, en concertation avec les associations qui se consacrent à l'avancement des sciences, pour mieux informer les professeurs de cégep et d'université (premier cycle) des livres de référence scientifique existant déjà en français et pour opérer auprès d'eux une véritable sensibilisation face à l'usage parfois injustifié de l'anglais dans certaines activités d'enseignement.

Enfin, le gouvernement pourrait, avec la collaboration d'autres États francophones, aider au maintien et au développement du français dans les associations et les organismes internationaux. Il pourrait aussi exiger que la langue française soit une des langues de communication lors de la tenue de colloques ou de congrès internationaux qui sont subventionnés par le Québec et auxquels participent des chercheurs francophones.

c) Les jeunes, l'avenir du français et l'apprentissage des langues

Nous avons déjà rappelé, dans les pages précédentes, les comportements et les attitudes des étudiants québécois face à l'usage de la langue française dans le domaine important des médias. Nous avons noté également quelques-unes de leurs perceptions relatives aux questions linguistiques. Ces jeunes seront bientôt en place et joueront un rôle déterminant dans le destin de la collectivité québécoise. Quel avenir forgeront-ils alors au Québec de l'an 2000?

Les tendances que nous commençons tout juste à connaître et à analyser soulèvent bien des questions. Chez les jeunes francophones, quelle est la signification réelle et quelles seront les conséquences de ce hiatus que l'on observe entre leur adhésion formelle aux objectifs de la Charte de la langue française et leur comportement linguistique fortement influencé par une abondante consommation de biens culturels anglo-américains?

Chez les jeunes anglophones, peut-on espérer que s'améliorent leurs perceptions négatives de l'évolution

linguistique récente du Québec et que se modifient ces comportements linguistiques qui les tiennent à l'écart de toute participation à la vie sociale et culturelle de la majorité francophone?

Quant aux jeunes des communautés culturelles, demeureront-ils tiraillés entre leur désir de contribuer au développement de leur culture d'origine, leur souhait ou celui de leurs aînés de se rapprocher des jeunes francophones et de collaborer à la marche du Québec français, enfin leur volonté d'être présents à une culture continentale de langue anglaise, vigoureuse et omniprésente?

Tous ces jeunes réussiront-ils à inventer des formes de collaboration et de travail où la solidarité l'emportera sur l'isolement culturel et linguistique de chaque groupe, où la recherche en commun d'un meilleur devenir primera sur ce qui désunit actuellement la société québécoise et l'empêche de mettre toute sa vitalité au service de son développement culturel et économique?

Les jeunes francophones reconnaissent majoritairement leur attachement à la langue française dans une proportion de 60 % à 70 %, selon qu'ils étudient au secondaire ou au collégial. Ils sont aussi fortement optimistes face à l'avenir du français au Québec: 70 % d'entre eux l'affirment, peu importe le niveau d'enseignement. Mais, chez plusieurs de ces jeunes, les comportements et les attitudes réels sont par ailleurs ambivalents. Ils consomment, dans des proportions importantes, des biens culturels de langue anglaise. Ils sont faiblement revendicateurs de leurs droits (50 % d'entre eux seulement) lorsqu'il s'agit de se faire servir en français

dans les magasins et les services. Plusieurs seraient prêts à envoyer leurs enfants à l'école anglaise (dans des proportions variant de 19 % à 40 % selon les niveaux d'enseignement et leurs régions respectives). Souvent, ils ne perçoivent pas comme nécessaire à leur épanouissement le fait de vivre en français: de 23 % à 41 % sont de cet avis. S'ils apprennent le français pour des raisons d'ordre affectif (de 56 % à 70 %), les motifs majeurs évoqués pour l'apprentissage de l'anglais sont plutôt d'ordre utilitaire dans des proportions variant de 74 % à 92 %. À ces indices, il faut reconnaître l'attraction qu'exercent sur eux la culture et la langue anglo-américaines.

Quant aux jeunes anglophones, toutes leurs activités culturelles (cinéma, théâtre, lecture, disque, cassette, télévision, radio) se déroulent presque exclusivement en anglais, sauf pour la lecture des journaux qui se fait en français chez 15 % d'entre eux. Parmi les étudiants du secondaire ou du cégep, jamais plus du tiers n'ont de contacts soutenus avec de jeunes francophones. Par ailleurs, ils trouvent important de se perfectionner en français parce qu'ils veulent trouver un emploi sur le marché du travail au Québec (41,5 %), mais rarement parce qu'ils désirent participer à la culture québécoise (4,8 %): ce sont des motivations instrumentales qui les poussent à apprendre le français et non des motivations intégratives (langue de la majorité, participation à la culture, effort spécial pour développer le Québec); ces dernières raisons n'emportent l'adhésion que de 18,4 % des élèves du secondaire et 17 % des collégiens. Le tiers d'entre eux se font une image négative des francophones tandis que 25,0 % en ont une image positive. La grande majorité des

jeunes anglophones sont d'avis que c'est un droit fondamental de vivre en anglais au Québec. Plus du tiers (35 %) affirment vouloir quitter le Québec dans les trois ans à venir. Plusieurs sont aussi d'avis que les écoles de langue anglaise les préparent mal à vivre en français au Québec. Bref, les jeunes anglophones, pour une large majorité, vivent quotidiennement une culture qui entretient peu de rapports avec celle de la majorité francophone.

Le tableau des comportements et des attitudes des jeunes des communautés culturelles est plus difficile à présenter, parce qu'ils sont faiblement représentés dans les échantillons des études auxquelles nous faisons référence. On peut toutefois avancer que leur comportement et leurs attitudes se rapprochent davantage du profil des jeunes anglophones que de celui des jeunes francophones. Par exemple, les produits de langue anglaise constituent une part très importante de leur consommation culturelle et, pour plusieurs d'entre eux, ces produits sont les seuls qui occupent leur temps de loisir. Aussi, lorsqu'ils ne participent pas aux activités du groupe auquel ils appartiennent, ils entretiennent plus de contacts avec des camarades anglophones qu'avec de jeunes francophones. Ils ont fortement été touchés par les transferts linguistiques vers l'anglais au cours des dix dernières années: on compte plus de 15 000 jeunes allophones qui sont passés à la langue anglaise de 1971 à 1981. Comme ils sont libres de choisir leur langue d'enseignement aux niveaux collégial et universitaire, 81,8 % des jeunes allophones ont choisi les cégeps de langue anglaise et 61,2 % se sont dirigés vers l'enseignement universitaire de langue anglaise. Bref, plusieurs jeunes allophones sont tiraillés entre trois langues: le français qui est la langue d'enseignement obligatoire avant le cégep, leur langue d'origine envers laquelle ils sentent une certaine responsabilité, et l'anglais vers lequel ils se sentent culturellement attirés.

C'est avec ces groupes de jeunes, assez différents les uns des autres mais heureusement non étanches, qu'il faut compter pour développer un Québec français respectueux des diversités culturelles et des droits de la minorité de langue anglaise. C'est eux qui devront assurer la relève et travailler ensemble à la promotion d'une langue commune et à une ouverture interculturelle capables d'assurer à la fois l'épanouissement de la collectivité québécoise et le développement de notre société francophone dans l'anglophonie environnante. C'est eux qui devront relever le défi où nous l'avons laissé. Peut-être pourrions-nous dès maintenant les y préparer un peu mieux.

Certaines préoccupations nous viennent immédiatement à l'esprit, liées pour la plupart à la formation que reçoivent ces jeunes dans nos écoles.

*

Deux conclusions générales semblent se dégager de l'étude du CLF sur les attitudes et les comportements linguistiques des jeunes Québécois ("Conscience linguistique"): l'école, au Québec, ne joue pas un rôle déterminant dans le rapprochement des "deux solitudes" (ou des trois...); on constate également que le français et l'anglais sont considérés avant tout comme des matières scolaires qui ne retiennent par l'intérêt premier des étudiants.

Nous nous arrêterons un instant à ces deux conclusions: elles sont importantes pour l'avenir du Québec. L'école a un rôle capital à jouer dans chacune de ces deux préoccupations.

De nouveaux programmes d'enseignement sont mis en place actuellement. Nous pensons particulièrement aux programmes d'enseignement de l'histoire et du français. Ces nouveaux programmes ne poursuivront plus uniquement des objectifs cognitifs: ils n'auront plus pour but unique de transmettre des connaissances évaluées au moyen de notes; ils se proposent également de rendre l'étudiant habile à faire ou à exprimer quelque chose et, encore plus, à modifier ses attitudes profondes ou sa façon d'être. On ne saurait être plus d'accord: si cela se réalise, l'éducation au Québec aura fait des pas de géant.

Mais encore faut-il deux conditions pour que ces programmes à objectifs "comportementaux" portent tous leurs fruits. Il faut que le programme lui-même indique les objectifs désirés; il faut ensuite que les enseignants soient capables d'agir non pas seulement au niveau des connaissances, mais aussi au niveau des comportements.

Dans le cas de l'histoire et de la géographie humaine, voyons ce qui nous préoccupe. Nous voulons que l'enfant puisse être fortement sensibilisé à l'histoire et à l'évolution du Québec français et à la co-existence sur un même territoire de groupes linguistiques différents qui ont également leur histoire. Nous voulons que le programme, en plus de développer la connaissance, amène aussi à des désirs d'échange et développe chez l'enfant l'acceptation et le respect des autres cultures. Or, le guide pédagogique prévoit cela. Tout est donc très bien! Mais les enseignants eux-mêmes sont-ils prêts? Vont-ils aborder ce nouveau programme avec l'esprit traditionnel des "matières à enseigner" ou vont-ils réussir à prendre le virage pédagogique et à

accorder autant d'importance au développement des attitudes qu'à la vérification des connaissances? A notre avis, tout l'avenir est là. Chez les jeunes de demain, l'ouverture aux autres dépend beaucoup des enseignants.

Quant au programme de français, il est prioritairement axé sur la communication personnelle et sociale, la maîtrise des diverses formes de discours selon les situations et l'appréhension des valeurs culturelles véhiculées par le langage. Mais, comme la langue n'est pas seulement un outil de communication mais aussi l'expression de l'identité d'un peuple, nous croyons qu'il aurait été important de prévoir spécifiquement, à l'intérieur du nouveau programme, un objectif d'éveil de la conscience linguistique de l'étudiant, pour lui permettre à la fois d'intervenir en connaissance de cause dans les débats linguistiques du Québec et de développer des attitudes personnelles face à la place et à l'évolution du français dans la société québécoise. Il reste à espérer que cet objectif d'éveil, urgent selon nous, sera pris en charge spontanément par certains enseignants de français déjà plus sensibilisés à cette nécessité, et qu'il finira par se répandre et s'imposer.

Nos études montrent que les étudiants francophones se disent généralement assez satisfaits des cours de français qu'ils ont reçus depuis trois ans, et que cette satisfaction tient principalement à la compétence des professeurs et à l'efficacité des cours. Cela ne les empêche pas de coter le français, et surtout l'anglais, comme des matières qu'ils n'aiment pas. Ils se disent

attachés au français, mais plusieurs estiment en avoir une connaissance suffisante. On peut donc conclure que leurs exigences, en français, ne sont pas aussi élevées qu'on pourrait l'espérer. Amener les étudiants à un plus haut degré de motivation et d'exigence personnelle en français est donc la tâche qui attend les enseignants dans le cadre de ce nouveau programme. Nous croyons en effet que le développement et l'avenir d'une langue sont étroitement liés à l'importance qu'on accorde à sa qualité et à son statut. C'est la perception de cette importance qui fait le plus défaut chez les jeunes: ils n'associent pas spontanément la langue française au développement économique et culturel du Québec.

En revanche, 70 % à 80 % d'entre eux accordent "assez" ou "beaucoup d'importance" à l'acquisition et au perfectionnement de l'anglais, surtout pour des motifs utilitaires, et un peu moins pour des raisons culturelles. La mise en place des législations linguistiques au Québec, en protégeant davantage le français, a peut-être parfois rendu moins évidente la nécessité de connaître l'anglais. Mais, en écartant le bilinguisme officiel, ces législations n'empêchent en rien le bilinguisme individuel. La connaissance de l'anglais restera toujours un atout pour toute personne vivant en Amérique du Nord. Il nous paraît donc important que les jeunes francophones du Québec ne perdent pas trop de terrain à cet égard et nous croyons que des mesures appropriées devraient être prises pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage de l'anglais, langue seconde, dans les écoles françaises.

Nous voulons insister également sur l'apprentissage des autres langues. Quand on questionne les jeunes francophones sur le choix d'apprendre une ou plusieurs langues à l'école, ils ne sont au maximum que 15 % à vouloir apprendre le français seulement. Plus de la moitié souhaitent apprendre le français et l'anglais, et de 19 % à 27 % une langue étrangère en plus du français et de l'anglais. Nous croyons que cette motivation pourrait s'accroître bien davantage pour peu qu'on mette de l'avant quelques mesures incitatives. Et si l'enseignement d'autres langues se fait aussi dans un esprit d'ouverture aux autres groupes linguistiques et aux autres cultures, cela ne pourra avoir qu'une influence positive sur les attitudes d'accueil nécessaires à l'édification de la société québécoise de demain.

Inversement, les jeunes anglophones et les jeunes allophones ont un urgent besoin de s'insérer, par la connaissance de la langue française et de la culture québécoise, dans une communauté francophone élargie dont ils se sentent actuellement exclus ou dont ils s'excluent eux-mêmes. Il est sans doute vrai que les institutions scolaires anglaises n'ont pas toujours préparé leurs étudiants à vivre dans un Québec français. D'où l'importance de l'enseignement du français dans ces institutions. On a en effet observé la tendance suivante: plus les jeunes anglophones connaissent le français, plus

ils désirent en améliorer leurs connaissances. A l'enseignement théorique du français devraient s'ajouter des expériences vivantes et dynamiques d'échanges individuels susceptibles de favoriser une meilleur compréhension réciproque et de créer des liens de collaboration.

L'avenir du français au Québec passe en effet par des expériences culturelles et économiques vécues dans une langue commune et rendues possibles par la qualité de nouveaux rapports entre les groupes.

d) Les rapports intergroupes

On aura beau prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger et assurer l'avenir de la langue française au Québec, si cette cause ne recueille pas une large adhésion de la part des divers groupes linguistiques et culturels du Québec, elle risque d'être compromise ou du moins d'entraîner l'établissement d'un climat social qui ne sera avantageux pour personne. La qualité des relations intergroupes est une condition importante de l'avenir du français au Québec.

L'application des politiques linguistiques au Québec a eu un impact majeur sur la communauté anglophone. Celle-ci est passée, en quelques années, de la

perception de sa position relativement sécurisante et confortable qu'elle occupait dans notre société, à un sentiment vivement ressenti d'être devenue minoritaire, ce qu'elle était déjà pourtant en fait. Cet état d'insécurité n'est pas dû uniquement aux politiques linguistiques, car bien des facteurs y ont contribué, comme la dénatalité, le déficit des migrations interprovinciales et le déplacement économique vers l'ouest du pays. Mais les politiques linguistiques du Québec, et notamment la Loi 101, en plaçant les anglophones devant la réalité inéluctable du fait français, ont ajouté à leur appréhension, polarisé leurs frustrations et fait naître chez eux en quelque sorte un sentiment de dépossession.

Il n'est donc pas étonnant que, tout en reconnaissant la primauté du fait français au Québec et la nécessité où se trouvait le gouvernement d'intervenir pour assurer la place du français dans certains secteurs, la majeure partie de la communauté anglophone n'ait pas donné son adhésion à la Charte de la langue française, qui ne reconnaît spécifiquement l'existence de l'anglais qu'au chapitre de la langue de l'enseignement (la reconnaissance de l'anglais dans la législation et les tribunaux venant de la Constitution). Répondre que le traitement de la minorité anglophone du Québec est bien meilleur que celui de la minorité francophone de l'Ontario ne change rien à l'expérience vécue par la communauté anglophone, expérience qu'il faut s'efforcer de comprendre.

L'expérience vécue par les immigrants et les membres des communautés culturelles est différente, mais il faut la comprendre aussi. Il y a vingt ans, le Québec

n'avait pas, comme aujourd'hui, ses propres bureaux d'immigration à travers le monde. Et la nécessité de parler français pour vivre au Québec n'était peut-être pas expliquée aussi clairement qu'aujourd'hui. Sur le plan international, le Canada se présentait surtout comme anglophone. Plusieurs immigrants, en venant au Québec, venaient surtout au Canada et en Amérique. De plus, leur accueil, au Québec, n'a pas toujours constitué une expérience agréable. La communauté francophone, qui aurait dû les recevoir de prime abord, a parfois manifesté peu d'empressement, et son réseau d'écoles catholiques n'a pas toujours montré l'ouverture souhaitée.

C'est dire que la révolution tranquille et le mouvement politique d'affirmation culturelle et linguistique qu'elle a entraîné ont provoqué chez les immigrants une dure prise de conscience et la nécessité d'une nouvelle adaptation, après une première déjà pénible. On sent encore aujourd'hui, chez eux, les séquelles de cet "écartèlement" historique entre l'anglais et le français. Malgré tout, nous croyons que les allophones, en dépit d'une forte attraction de l'anglais, adhèrent de plus en plus à l'idée de vivre en français au Québec, puisqu'au cours des quatre dernières années on a vu augmenter le pourcentage de ceux qui croient que le français doit être la langue de travail au Québec et qu'un immigrant qui s'établit au Québec doit apprendre le français en premier.

Mais le mouvement de francisation du Québec a été résolument amorcé il y a moins de dix ans. C'est bien court pour en cueillir les fruits, car une dynamique

sociale impliquant à la fois des facteurs économiques, psychologiques, sociaux et culturels met plusieurs années à se refaire ou à prendre une autre direction et doit constamment être soutenue par des motivations d'ordre collectif et personnel. Cette motivation n'a sans doute pas toujours été visible au sein des communautés culturelles au cours des dernières années. Mais les attitudes des francophones parfois ne l'ont pas encouragée non plus. Les francophones n'ont pas toujours réussi à concilier en une synthèse dynamique et attrayante le respect des communautés culturelles et leur insertion dans la société francophone du Québec. Heureusement, plusieurs d'entre eux commencent à considérer ce respect comme autre chose qu'une obligation mêlée d'indifférence. Mais les attitudes d'accueil et d'ouverture ne sont pas encore suffisamment généralisées: ces attitudes auront leurs exigences, certes, mais elles permettront aux francophones de créer des liens de connaissance et d'amitié avec les membres des communautés culturelles. Seuls ces liens peuvent assurer une participation efficace et durable de celles-ci à l'édification d'un Québec français; c'est par ces liens en effet que les francophones pourront compter sur l'action de multiplicateurs et d'alliés favorables ou sympathiques à la langue et à la culture françaises au sein des communautés culturelles. Mais cela suppose, en retour, qu'on s'intéresse vraiment aussi à leurs langues et à leurs cultures. Si le respect n'est qu'un devoir, il ne peut mener qu'à la co-existence; si l'intégration n'est qu'une obligation, elle ne peut qu'aboutir à un rejet. L'objectif clairement recherché par la politique linguistique du Québec est tout autre et ne peut être réalisé que par un effort commun à base d'estime réciproque: aucune motivation n'est possible sans cela.

L'amélioration des attitudes et des relations réciproques entre francophones, anglophones et allophones nous semble être une condition essentielle de l'avenir d'un Québec qui veut vivre en français sans craindre par ailleurs les autres langues ou les autres cultures.

*

Il faut d'abord travailler à changer certaines perceptions. Du côté francophone, on aura progressé beaucoup si on arrive à comprendre que les anglophones et les allophones sont des Québécois à part entière et que la plupart d'entre eux ont choisi le Québec et tiennent à y demeurer. Les relations réciproques s'amélioreront aussi grandement le jour où l'on arrêtera de considérer tous les anglophones comme l'incarnation du pouvoir nord-américain et tous les allophones comme irrésistiblement attirés par l'anglais; et l'on pourra s'attaquer à des tâches communes si l'on veut bien comprendre et reconnaître que ni les anglophones ni les allophones ne demandent l'égalité linguistique et qu'ils se considèrent de plus en plus comme des partenaires dans la promotion du français.

Au delà des perceptions et des attitudes, il y a plusieurs mesures qu'on pourrait mettre de l'avant pour améliorer les rapports intergroupes. Ainsi, on pourrait reconnaître la contribution particulière, aussi bien actuelle que passée, de la communauté anglophone au développement du Québec. Un effort pourrait être tenté pour dépasser la "surcharge" du discours de part et d'autre et mettre davan-

tage en valeur le cheminement positif des anglophones et des allophones vers l'acceptation du fait français. Par contre, les médias francophones devraient s'intéresser davantage aux communautés culturelles et à leurs préoccupations, et "couvrir" beaucoup plus largement qu'ils ne font les événements qui les touchent.

Une attention toute particulière devrait être apportée aux mesures qu'on peut prendre dans les écoles pour favoriser très tôt, chez les jeunes, les attitudes d'acceptation et de compréhension sur lesquelles nous voulons bâtir l'avenir. Nous avons déjà insisté, dans la section précédente, sur la nécessité d'ouvrir les jeunes à l'apprentissage des langues. Cet objectif est louable, certes, mais il compte pour bien peu s'il ne débouche pas en même temps sur la connaissance et l'acceptation des autres. Des expériences d'échange (scolaires ou autres) pourraient être prévues, surtout dans la région de Montréal, pour favoriser une plus grande inter-compréhension des groupes culturels au Québec. Des programmes ou des mesures d'aide aux relations interculturelles devraient exister en permanence dans toutes les écoles, surtout dans les milieux pluralistes.

Mais ces programmes ou ces mesures devraient aussi avoir comme objectif premier d'aider les communautés culturelles à mieux comprendre et à mieux accepter le Québec qu'elles ont choisi, avec sa langue et sa culture, et les Québécois francophones avec lesquels il faut vivre et travailler. De même, les subventions gouvernementales aux communautés culturelles devraient avoir pour objectif non pas seulement de favoriser la valorisation de leurs cultures d'origine mais aussi d'encourager leur

participation active au développement du Québec français. Car bientôt l'avenir de la langue française au Québec ne pourra plus être assuré uniquement par les Québécois francophones de souche, mais par tous les Québécois qui adopteront le français ou qui continueront d'être attirés par lui. C'est un défi de taille pour les francophones du Québec: plus que jamais, au cours des années qui viennent, ils devront compter sur l'excellence de leurs relations avec les autres groupes de Québécois pour promouvoir le fait français. L'avenir de la langue française au Québec repose en effet sur cette condition essentielle: élargir la base d'adhésion et d'appartenance de la "francophonie" québécoise.

CONCLUSION

Comme on l'a remarqué, cet avis du Conseil de la langue française ne contient pas seulement des recommandations au ministre. Il constitue aussi une synthèse de réflexion. Le cheminement critique des membres du Conseil se poursuit depuis des mois, voire des années. Le temps était venu de faire un bilan, une évaluation, tout en tenant compte des circonstances.

C'est ce que nous avons tenté de faire, en revenant aux fondements de la politique linguistique du Québec et en évitant de nous enfermer uniquement dans un examen de la loi. Avant tout, nous avons cherché à dégager l'essentiel de l'accessoire et à garder le cap sur les objectifs premiers de la Charte de la langue française.

L'esprit qui a présidé aux délibérations du Conseil est un esprit d'ouverture et de continuité, dans la recherche active des conditions les plus aptes à assurer la primauté du français dans le respect de tous les Québécois.

Dans la dernière partie, nous avons fait état de nos préoccupations d'avenir. Il s'agissait d'exposer sommairement quelques problématiques et nous sommes conscients d'avoir effleuré seulement ces questions, sur lesquelles nous poursuivons nos études et notre réflexion.

Parmi ces préoccupations d'avenir, il en est une autre qui mériterait d'être soulignée en terminant: c'est celle qui a trait à l'obligation du Québec de promouvoir la langue

française sur le plan international. Cette responsabilité n'est pas exclusive à la France et nous croyons que le Québec pourrait assurer dans ce dossier une présence beaucoup plus active qu'il ne le fait actuellement. Si la langue française rayonne à l'extérieur, elle fait connaître le Québec, attire chez nous des amis et des sympathisants, crée des liens d'appui sur le plan international et nous renvoie de nous-mêmes une image de fierté et d'ouverture dont nous avons parfois besoin.

Liste des travaux, études et recherches sur lesquels se fonde le présent Avis

1) L'ÉTAT DE LA LANGUE FRANCAISE AU QUÉBEC (BILAN ET PROSPECTIVE)

I - Les nouvelles technologies de communication et le français dans les sciences.

. L'AVENIR DU FRANCAIS ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION. - Jean CLOUTIER, p.d.g. de l'Institut international de la communication. Juillet 1983. Édition provisoire.

. L'AVENIR DU FRANCAIS ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE DES COMMUNICATIONS. - Louis BRUNEL, v.p.d.g. de Cablevision Nationale Ltée. Juillet 1983. Édition provisoire.

. NOTES SUR LES EFFETS DE LA TÉLÉMATIQUE ET DE LA MICRO-INFORMATIQUE. - Yves LECLERC, journaliste, expert-conseil en communication. Septembre 1983. Édition provisoire.

. L'AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE DANS LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE. - Gérard LAPOINTE, secrétaire du Conseil de la langue française, Michel AMYOT, directeur des études et recherches au Conseil de la langue française. Septembre 1983. Édition provisoire.

II - La langue française et les communautés culturelles.

. L'ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AUX NON FRANCOPHONES DU QUÉBEC. - Gilles BIBEAU, professeur titulaire à la Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal. Rédacteur en chef de la section "langue et société", revue Québec français. Septembre 1983. Edition provisoire.

. LA POPULATION ANGLOPHONE DU QUÉBEC: QUELQUES RÉFLEXIONS. Thomas S. SLOAN, journaliste à la pige, conseiller en communication. Septembre 1983. Édition provisoire.

. PROFIL LINGUISTIQUE PERSONNEL: LES ITALO-QUÉBÉCOIS FACE AU QUÉBEC FRANCAIS. - Bianca ZAGOLIN, Ph.D. Langue et littérature françaises. Professeur, Vanier College. Septembre 1983. Édition provisoire.

III - Les aspects socio-économiques.

. LE FRANCAIS, LES FRANCOPHONES ET LES LÉGISLATIONS LINGUISTIQUES AU QUÉBEC: UNE ANALYSE ÉCONOMIQUE. - François VAILLANCOURT, professeur au Département de science économique, Université de Montréal. Septembre 1983. Édition provisoire.

. FRANCISATION APPARENTE OU FRANCISATION RÉELLE.
-LA LANGUE DU TRAVAIL
-LA LANGUE DES COMMERCES ET DES SERVICES PUBLICS
-LA LANGUE DES MÉDIAS
- Daniel MONNIER, sociologue, Direction des études et recherches, Conseil de la langue française. Octobre 1983. Édition provisoire.

. LA QUESTION LINGUISTIQUE: L'ÉTAT DE L'OPINION PUBLIQUE DEUXIÈME ANALYSE DU SONDAGE DE SONDAGEX INC. (MARS - AVRIL 1983). - Daniel MONNIER, sociologue, Direction des études et recherches, Conseil de la langue française. Octobre 1983. Édition provisoire.

IV - La situation démolinguistique.

. LA CHARTE DE LA LANGUE FRANCAISE ET L'ÉCOLE: BILAN ET ORIENTATIONS DÉMOGRAPHIQUES. - Michel PAILLÉ, agent de recherche, Conseil de la langue française. Septembre 1983. Édition provisoire.

. ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES LINGUISTIQUES DES ÉCHANGES MIGRATOIRES INTERPROVINCIAUX ET INTERNATIONAUX DU QUÉBEC DEPUIS 1971. - Mireille BAILLARGEON, Direction de la Recherche, M.C.C.I. Septembre 1983. Édition provisoire.

. ÉVOLUTION DES TRANSFERTS LINGUISTIQUES AU QUÉBEC SELON LES RECENSEMENTS DE 1971 ET 1981. - Charles CASTONGUAY, professeur de mathématiques à l'Université d'Ottawa. Septembre 1983. Édition provisoire.

. L'ÉVOLUTION DE L'EXOGAMIE ET DE SES INCIDENCES SUR LES TRANSFERTS LINGUISTIQUES CHEZ LES POPULATIONS PROVINCIALES DE LANGUE MATERNELLE FRANCAISE AU CANADA ENTRE 1971 ET 1981. – Charles CASTONGUAY, professeur de mathématiques à l'Université d'Ottawa. Septembre 1983. Édition provisoire.

2) L'APPARTENANCE DES ENTREPRISES: LE CAS DU QUÉBEC EN 1978. – André RAYNAULD et François VAILLANCOURT, économistes, chargés d'enseignement au Département de sciences économiques de l'Université de Montréal. Septembre 1983. Édition provisoire.

3) DOSSIERS DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANCAISE.

. LE QUÉBEC ANGLOPHONE HORS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL DANS LES ANNÉES SOIXANTE-DIX. Évolution sociodémographique. – Gary CALDWELL. 1980 (no. 4).

. LE FRANCAIS, LANGUE DES COMMERCES ET DES SERVICES PUBLICS. Le point de vue de la clientèle. – Pierre BOUCHARD et Sylvie BEAUCHAMP-ACHIM. 1980 (no. 5).

. ATTRIBUTS LINGUISTIQUES ET DISPARITÉS DE REVENU AU SEIN DE LA MAIN-D'OEUVRE HAUTEMENT QUALIFIÉE DU QUÉBEC. – Robert LACROIX et François VAILLANCOURT. 1980 (no. 6).

. LES REVENUS ET LA LANGUE AU QUÉBEC (1970-1978). – Robert LACROIX et François VAILLANCOURT. 1981 (no. 8).

. CONSCIENCE LINGUISTIQUE DES JEUNES QUÉBÉCOIS. TOME I. Influence de l'environnement linguistique chez les élèves francophones de niveau secondaire IV et V. – Édith BÉDARD et Daniel MONNIER. 1981 (no. 9).

. CONSCIENCE LINGUISTIQUE DES JEUNES QUÉBÉCOIS. TOME II Influence de l'environnement linguistique chez les étudiants francophones de niveau collégial I et II. – Pierre GEORGEAULT. 1981 (no. 10).

. LE FRANCAIS ET LES MÉDIAS. Les habitudes des Québécois. – Sylvie BEAUCHAMP et Pierre BOUCHARD. 1982 (no. 11).

. LES RÉPERCUSSIONS CULTURELLES DE L'INFORMATISATION AU QUÉBEC. – Jean GOULET. 1982 (no. 12).

. CONSCIENCE LINGUISTIQUE DES JEUNES QUÉBÉCOIS. TOME III. Le fait français vécu par des élèves étudiant en anglais en 4e et 5e secondaire et en 1re et 2e collégial. – Uli LOCHER, avec la collaboration de Mélanie LANGE et Pierre GEORGEAULT. 1983 (no. 13)

. CONSCIENCE LINGUISTIQUE DES JEUNES QUÉBÉCOIS. TOME IV. Étude comparative du vécu et de la perception du fait français dans des écoles françaises et anglaises. – Uli LOCHER, avec la collaboration de Mélanie LANGE et Pierre GEORGEAULT. 1983 (no. 14).

. L'USAGE DU FRANCAIS AU TRAVAIL. – Daniel MONNIER. 1983 (no. 15).

4) DOCUMENTATION DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANCAISE.

. ACTES DU COLLOQUE INTERNATIONAL SUR L'AVENIR DU FRANCAIS DANS LES PUBLICATIONS ET LES COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES. A PARAITRE.

-VOLUME I : Les conférences et les communications
-VOLUME II : L'avenir du français dans la science et la technologie. Un défi aux chercheurs francophones ou aux francophones chercheurs. – Maurice MERCIER.
-VOLUME III: Les études et les recherches sur l'avenir du français scientifique (partie 1). Le Le point de vue des chercheurs sur le français, langue scientifique (partie 2).

5) NOTES ET DOCUMENTS DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANCAISE.

. CONSULTATION RÉGIONALE DE TROIS-RIVIÈRES. Dossier d'information. – Préparé par la Direction des études et recherches. Paul MARCHAND, Jacques MAURAIS, Daniel MONNIER, Michel AMYOT. 1980 (no. 2).

. LES DROITS LINGUISTIQUES DU QUÉBEC ET LE PROJET FÉDÉRAL DE CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS. Position du Conseil de la langue française. 1981 (no. 3).

. EFFETS DÉMOLINGUISTIQUES DE L'ARTICLE 23 DU PROJET FÉDÉRAL DE CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS. Rapport du groupe de travail interministériel. – Mireille BAILLARGEON, Claude ST-GERMAIN, Michel PAILLÉ et Michel AMYOT. 1981 (no. 8).

. CONSULTATION DANS LA RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES LES 3, 4 ET 5 DÉCEMBRE 1980. Rapport. – Préparé par le Secrétariat du Conseil. 1981 (no. 12)

. LA FRANCISATION DES ENTREPRISES. Compte rendu de la rencontre des 11, 12 et 13 février 1981 organisée par le Conseil de la langue française. – Préparé par le Secrétariat du Conseil. 1981 (no. 20).

. CONSULTATION DANS LA RÉGION DE SHERBROOKE LES 20, 21, ET 22 MAI 1981. Rapport. – Préparé par le Secrétariat du Conseil. 1981 (no. 21).

. L'ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS LANGUE SECONDE, AUX ADULTES. – Ariane ARCHAMBAULT et Jean-Claude CORBEIL. 1982 (no. 23).

. LA SITUATION LINGUISTIQUE ET CULTURELLE DE L'OUTAOUAIS. – Daniel MONNIER, Françoise MORIN, Gilles SÉNÉCHAL. 1982 (no. 25).

. CONSULTATION RÉGIONALE-OUTAOUAIS. Dossier d'information. – Préparé par la Direction des études et recherches. Paul MARCHAND, Jacques MAURAIS. 1982 (no. 26)

. CONSULTATION DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL 18 et 19 OCTOBRE 1982. Rapport. – Préparé par le Secrétariat du Conseil. 1983 (no. 29).

. CONSULTATION DANS LA RÉGION DE HULL 1er, 2 ET 3 AVRIL 1982. Rapport. – Préparé par le Secrétariat du Conseil. 1983 (no. 30).

. SITUATION LINGUISTIQUE DANS LES HOPITAUX "ANGLOPHONES" DE LA RÉGION DE MONTRÉAL. Étude exploratoire préparée par SORÉCOM INC. 1983 (no. 31)

. SONDAGE SUR LA CONNAISSANCE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI 101. Rapport de Sondagex Inc. – 1983 (no. 35).

. SYNTHÈSE DES OPINIONS. Consultation sur l'avenir du français et des francophones. La place et le rôle de la communauté anglophone et des communautés culturelles au Québec. Mai et juin 1983. Montréal et Québec. – 1983 (no. 36).

6) BILAN DE L'APPLICATION DES POLITIQUES LINGUISTIQUES DES ANNÉES '70. Conférence prononcée par M. Michel PLOURDE, président du Conseil de la langue française, dans le cadre du congrès "Langue et Société au Québec". 1982.

7) **LA LANGUE DES MANUELS UTILISÉS DANS L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE.** — Bernard SALVAIL, chef du Service des relations avec le monde de l'enseignement et les ordres professionnels. Office de la langue française. 1983.

8) **ÉTUDES SUR LES AVANTAGES ET LES COUTS DE LA FRANCISATION.** — Econosult Inc. Avril 1980. Publié par l'Office de la langue française (6 publications).

ANNEXE à l'Avis du Conseil

Le 7 novembre 1983.

Monsieur le Ministre,

Les soussignés sont très largement d'accord avec l'avis que le collège des conseillers de la langue française soumet à votre considération à l'occasion de la commission parlementaire sur le statut de la langue française au Québec. Nous reconnaissons en particulier la pertinence des commentaires qui y sont faits au sujet du discours linguistique, de la situation socio-économique et des rapports intergroupes. Nous sommes solidaires également des conseils qui vous y sont donnés au chapitre de l'application de la loi. Cependant, notre opinion varie de celle de la majorité du conseil au sujet de:

A- l'affichage commercial;

B- l'accès à l'école anglaise;

C- les tests de compétence linguistique.

Nous soumettons donc respectueusement à votre attention les considérations suivantes.

Affichage commercial

A ce sujet, nous recommandons l'affichage en français et dans une autre langue. L'avis du conseil propose d'élargir l'interprétation quant aux entreprises prévues à l'article 60 et aux établissements prévus à l'article 62, pouvant permettre l'affichage en français et dans une autre langue dans l'ensemble de ces établissements, c'est-à-dire à l'extérieur de ceux-ci autant qu'à l'intérieur. Cet élargissement est valable mais ne va pas assez loin.

On peut s'attendre que l'affichage au Québec soit généralement unilingue français, toutefois nous ne croyons pas qu'il soit approprié de légiférer en cette matière de façon universelle comme le fait actuellement l'article 58. Les anglophones y voient un moyen de nier la légitimité de leur présence au sein de notre société. Ils désirent ardemment pouvoir afficher dans leur langue aussi et nous attachons beaucoup d'importance à ce qu'il puisse en être ainsi.

Il semble que les formules avancées jusqu'à maintenant pour faciliter l'affichage multilingue seraient très difficiles à utiliser de façon équitable. Nous optons donc pour l'affichage en français et dans une autre langue tout en

escomptant que cette libéralisation ne mènera pas, par ailleurs, à l'affichage bilingue universel "de facto".

Les tests linguistiques

En mars 1982, le Conseil de la langue française vous faisait parvenir son avis relatif aux tests linguistiques et à l'accès aux ordres professionnels au Québec.

Le rapport contenait plusieurs suggestions dont la particularité était de miser sur l'accroissement des conditions favorables à l'apprentissage de la langue plutôt qu'à la mesure de la compétence linguistique relative d'individus. Ces suggestions, selon nous, conservent toute leur pertinence:

- qualité accrue de l'enseignement du français dans les écoles secondaires anglophones;
- cours de français langue seconde dans les cégeps anglophones;
- plus large accès des immigrants aux cours de français dispensés dans les COFI;
- utilisation du milieu de travail comme milieu privilégié d'apprentissage du français langue seconde.

Le conseil prévoyait alors l'abolition éventuelle des tests de compétence linguistique pour toute personne ayant terminé un cours d'études secondaires au Québec. Les soussignés en recommandent ici l'abolition immédiate.

L'accès à l'école anglaise

Les soussignés recommandent l'adoption de la clause Canada. Spécifiquement nous recommandons de substituer le mot "Canada" au mot "Québec" à l'alinéa a) de l'article 73.

Le désir de conditionner l'élargissement de l'application de l'article 73 à une entente avec d'autres provinces n'est légitime que sur le plan de la stratégie politique.

Il y a, selon nous, une légitimité de niveau supérieur qui doit maintenant s'imposer parce qu'elle est de principe. Il s'agit du principe qui veut que le peuple québécois, se doit de décider lui-même de ses propres normes philosophiques et qu'il se doit de s'y astreindre rigoureusement.

Vous constaterez, Monsieur le Ministre, qu'il s'agit ici d'opinions qui varient de celles du collège des conseillers, mais qui vont dans le même sens que la substance et l'esprit de l'avis. Nous nous sommes montrés solidaires de l'ensemble du document de l'avis et nous conservons d'autre part le plus grand respect pour tous nos collègues du conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Henri Accoca	Sheila McCleod Arnopoulos	Henri Tremblay